



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE
MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET
DU DÉVELOPPEMENT RURAL



Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

DIRECTION GENERALE DE LA PLANIFICATION, DU CONTROLE DES PROJETS ET DES STATISTIQUES (DGPPS)

Projet d'appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire

Financement Groupe Banque Mondiale : Don IDA N° H 8750-CI et Crédit IDA N° 5297-CI / Financement de la République Française : Convention N° AFD N° CC 1368 01 M

Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde

**PREPARATION DE PLANS D'ACTION DE REINSTALLATION (PAR) RELATIFS AUX
TRAVAUX DE REHABILITATION EN REPROFILAGE LOURD AVEC TRAITEMENT
DE POINTS CRITIQUES (RLTPC) DE 187 KM DE ROUTES RURALES DANS LES
REGIONS DU PORO, GONTOUGO, HAMBOL ET GBEKE
Lot 3 (36 km : Katiola ; Dabakala)**



Rapport Provisoire

Dr KAM Oleh

Sociologue

Mai 2018

Table de matière

Sigles et Abréviations.....	3
Liste des tableaux.....	3
Résumé exécutif	4
Executivesummary	9
Introduction	12
1. Description du sous-projet et de ses impacts éventuels et mécanismes de réinstallation	16
1.1. Localisation du projet	16
1.2. Caractéristiques des itinéraires.....	16
1.3. Impacts éventuels du projetjustifiant le plan de réinstallation.....	17
1.4. Mécanismes envisagés pour minimiser les impacts.....	17
2. Principes et objectifs de la mise en œuvre du plan de réinstallation.....	18
3. Etudes socio-économique et recensement des personnes et des biens affectés...	19
3.1. Méthodologie de conduite de l'étude	19
3.2. Caractéristiques socioéconomiques sur la zone d'étude	21
3.3. Recensement des Personnes Affectées par Projet (PAPs).....	29
3.4. Profil socio-économique desPersonnes Affectées par Projet (PAPs).....	32
4. Critères d'éligibilité au PAR.....	33
4.1. Principes et règlements applicables au PAR.....	33
4.2. Critères d'éligibilité.....	33
5. Cadre légal et institutionnel de réinstallation.....	35
5.1. Cadre juridique national.....	35
5.2. Cadre réglementaire international	40
5.3. Comparaison législation ivoirienne /OP 4.12 Banque Mondiale.....	40
5.4. Cadre institutionnel.....	46
6. Méthodes d'évaluation des biens affectés.....	46
6.1. Méthode d'évaluation des pertes de culture.....	46
6.2. Mesures de compensation des pertes de culture.....	47
7. Tableau descriptif de la matrice des compensations	48
7.1. Assistance et appui aux personnes vulnérables.....	48
7.2. Sites de réinstallation.....	48
8. Procédures organisationnelles	48
9. Description du processus de mise en œuvre du PAR.....	51
10. Description des mécanismes de plaintes et réclamation.....	54
11. Description des mécanismes pour le financement de la réinstallation	56
12. description des mécanismes de consultation et de participation des PAPs	57
13. Mécanismes de suivi	61
14. Calendrier d'exécution.....	62
15. Recommandations.....	64
Conclusion.....	65
Références bibliographiques.....	66
Annexes.....	68

Sigles et Abbreviations

AGEROUTE	:	Agence de Gestion des Routes
BM	:	Banque Mondiale
CCA	:	Conseil Coton Anacarde
CE-PAR	:	Cellule d'Exécution du Plan d'Action et de Réinstallation
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CPR	:	Cadre de Politique de Réinstallation
CS	:	Comité de suivi
INS	:	Institut National de Statistique
MEF	:	Ministère de l'Economie et des Finances
MIE	:	Ministère des Infrastructures Economiques
MINADER	:	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAP	:	Personne Affectée par le Projet (au <i>pluriel</i> : PAPs)
PAR	:	Plan d'Action de Réinstallation
PSAC	:	Projet d'Appui au Secteur Agricole en Côte d'Ivoire
RLTPC	:	Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques
RGPH	:	Recensement Général de Population et de l'Habitat

Liste des tableaux

Tableau 1:	<i>Liste des PAPs et nombre de plants affectés par le projet.....</i>	30
Tableau 2:	Personnes éligibles à la compensation et Propriétés impactés.....	35
Tableau 3:	Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire.....	42
Tableau 4 :	Matrice des compensations.....	48
Tableau 5:	Coût global prévisionnel du PAR.....	56
Tableau 6:	Tâches et responsabilités des intervenants.....	62
Tableau 7:	Calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR	63

Résumé

Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière. La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et l'accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage.

Conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), la sélection sociale effectuée au moyen d'une fiche de sélection sur ces 251 km de routes rurales pour la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1 a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent.

L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

Ainsi, la présente étude portant sur l'élaboration d'un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) est préparée dans la perspective de compenser et d'atténuer ces impacts sociaux négatifs liés aux travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC).

Zone d'implantation du projet

Le projet sera réalisé dans la région de Hambol et principalement dans les départements de Katiola et Dabakala. Il concerne trois sous-préfectures à savoir la sous-préfecture de Katiola, la sous-préfecture de Timbé et la sous-préfecture de Dabakala. Cinq tronçons sont concernés par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC). D'abord, dans la sous-préfecture de Katiola, deux tronçons ont été sélectionnés. L'itinéraire Katiola-Nikolo, long de 5 km, part à 500 m du bitume de la voie reliant Katiola-Nikolo de Katiola et prend fin à l'entrée du village de Nikolo au niveau du centre de santé. Quant au second itinéraire Katiola-N'dana (6 km), il part du bitume sur l'axe Katiola-Dabakala pour prendre fin à N'dana. Ensuite, deux itinéraires sont situés dans la sous-préfecture de Timbé. La première, Timbé-Kassémé (8km), part du bitume de Timbé pour prendre fin à Toumbokaha. Cette route en terre a une longueur de 8 km. La deuxième, Timbé-Attienkaha (4 km), prend son origine à Timbé et finit au village d'Attienkaha. Enfin, un seul

itinéraire a été retenu dans la sous-préfecture de Dabakala. Cet itinéraire, long de 13 km, part de Dabakala et traverse les villages de Bododougou (Pk3.00), d'Attissa (Pk4.8), de Kawolo-Sanakoro (Pk9.5) et de Kawolo-Dioulasso (Pk12.2).

Dans la zone du projet, l'on note pour l'essentiel l'existence des plantations d'anacarde sur les tracés.

Objectif du PAR

Les objectifs du présent Plan d'Action de Réinstallation (PAR) sont : (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet (ii) s'assurer que les personnes affectées soient consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et aient l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation; (iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, soient déterminées de manière participative avec les personnes en rapport avec les impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée; (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les groupes pauvres et vulnérables, soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau et cadre de vie.

Méthodologie d'élaboration du PAR

Pour procéder à l'élaboration du présent plan d'action de réinstallation (PAR), l'approche méthodologique adoptée est basée sur l'approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PPCA dans la zone d'intervention du projet. Cette démarche méthodologique comprend plusieurs étapes complémentaires :

- La revue documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.

Impacts éventuels du projet justifiant le plan de réinstallation

Les activités principales exécutées au cours des travaux de reprofilage lourd et traitement des points critiques des cinq pistes rurales sont l'installation du chantier, la libération de l'emprise et la réhabilitation des routes. Pendant la réalisation de ces activités, des atteintes significatives sur l'environnement humain pourraient être constatées, notamment en terme de pollutions diverses, de perte foncière, de destruction des pieds d'anacardières, de dégradation de l'environnement naturel, de perturbation de la circulation, de risques d'accident. Les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du projet, de l'ouverture de la voie. Les travaux pourraient également entraîner le dégagement de poussière, la pollution de l'air et de l'eau, la production des nuisances sonores par des

engins roulants. En outre, les travaux pourraient avoir une atteinte à la quiétude, à la sécurité et à la santé humaine liée aux effets sonores des champs électromagnétiques et aux perturbations radioélectriques.

Les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) vont engendrer la libération d'emprise en termes de perte de pieds d'anacardiens. Au total 15 personnes provenant des sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala seront affectées par ce projet. Il y a 176 actifs, mais qui ne seront pas affectés par le projet.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est estimé à dix-sept millions cent vingt-six mille neuf douze francs (17 126 912) FCFA. Il se décompose de façon suivante :

- 889 920 FCFA pour les PAPs (indemnisation des cultures) ;
- 88 992 FCFA pour la provision de redressement des compensations et imprévus (10 % des indemnisations) ;
- 7 380 000 FCFA pour la purge du droit coutumier ;
- 300 000 FCFA pour sacrifices et libations ;
- 700 000 FCFA pour mesure de la mise en œuvre du PAR.

- **Consultations publiques** : Un des objectifs du PAR est la participation des Autorités administratives et politiques et des populations affectées par le projet. En collaboration avec le corps préfectoral de Katiola et de Dabakala, le consultant a organisé trois séances d'information et de consultations publiques. La première consultation publique s'est déroulée le 13 Février 2018 à la Sous-préfecture de Timbé. Les villages concernés étaient Timbé-Attienkaha et Kassemé. La seconde consultation publique s'est déroulée le 14 Février 2018 à la sous-préfecture de Katiola. Les villages concernés étaient Nikolo, Ndana. Ces deux consultations ont été présidées par le Sous-préfet de Fronan qui assurait l'intérim de ces collègues de Timbé et Katiola. La troisième consultation publique a eu lieu le 15 Février 2018 à la sous-préfecture de Dabakala. Elle était présidée par le Sous-préfet de Dabakala. Les consultations publiques ont vu la participation du délégué du Conseil coton anacarde, le représentant du Directeur Régional de l'agriculture, les chefs des villages concernés, les présidents des jeunes, les représentants des femmes, les leaders religieux, les leaders communautaires, les femmes, les jeunes. La mission de terrain a eu lieu du 04 au 18 février 2018.

Au cours de ces consultations publiques, les populations ont été instruites sur le projet, les impacts positifs et négatifs du reprofilage lourd des routes, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation.

Cadre juridique et institutionnel de la réinstallation

✓ Cadre juridique

Au plan national, le cadre législatif relatif à la réinstallation inclut, principalement, les textes suivants : la loi fondamentale n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement et de sauvegarde de la propriété. Il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations, il en fixe la procédure et les modalités.

Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Ils précisent les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation. La Loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été amendé par l'Assemblée Nationale le 09 Juillet 2004, relatif au domaine foncier établit les fondements de la politique foncière en milieu rural ; le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 et modificatif n°2014-25 du 22 janvier 2014 réglant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, s'applique aux terres détenues sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret). Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par l'arrêté interministériel N° 247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté 28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.

Au plan international, la réinstallation s'appuie également sur les directives réglementaires de la Banque Mondiale, en matière de déplacement involontaire des populations, notamment sur la Politique Opérationnelles PO 4.12 et son annexe A, élaborés en décembre 2001 par la Banque Mondiale (BM) qui s'applique à tout projet financé par le Bailleur.

Cadre institutionnel

La réalisation du projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles nécessite la participation ou la collaboration des institutions (ministères, administrations centrales ou déconcentrées et collectivités) diverses, en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS);
- le Ministère des Infrastructures Economiques (MIE) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER);
- le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable ;

- l'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) ;
- le Conseil Coton Anacarde
- les chefferies des différents villages
- LaCellule d'Exécution du PAR (CE-PAR)

Description des mécanismes de consultation et de participation des PAPs

Les objectifs de l'information et de la consultation sont d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à la conception et à l'élaboration du Plan d'Action et Réinstallation (PAR). Pour cela, des consultations publiques ont été organisées avec les populations des différentes localités concernées par le projet.

Description des mécanismes de plaintes et réclamation

Le PAR recommande que les PAPs soient informées des options de compensation qui leur sont offertes. Toutefois, comme il est de coutume dans ce genre d'opération, des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du programme. De nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Les voies de recours sont le règlement des litiges à l'amiable et le règlement des litiges par voie judiciaire. Le règlement à l'amiable est la voie privilégiée dans le règlement des plaintes et litiges dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de réinstallation des personnes affectées par le projet de Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques (RLTPC). En cas d'échec de toutes les tentatives de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière conformément aux dispositions du CPR.

Suivi et évaluation

L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet de Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques (RLTPC) . Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif par des indicateurs spécifiques. Le suivi et l'évaluation permettent de disposer d'une base de données qui renseigne sur l'exécution du PAR afin d'apporter des corrections si nécessaires.

Coût et budget

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **dix-sept millions cent vingt-six mille neuf douze francs (17 126 912) FCFA**. Il se décompose de façon suivante :

- 889 920 FCFA pour les PAPs (indemnisation des cultures) ;
- 88 992 FCFA pour la provision de redressement des compensations et imprévus (10 % des indemnisations) ;
- 7 380 000 FCFA pour la purge du droit coutumier ;
- 300 000 FCFA pour sacrifices et libations ;
- 700 000 FCFA pour mesure de la mise en œuvre du PAR.

Executif summary

The goal of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project is to develop, increase the productivity, quality and value-added of cashew nuts, and improve the access of small-scale producers and producers and enterprises to technologies and markets, while improving the governance of the sector. Component 2 of the Project, Productivity Improvement and Market Access, targets investments focused on: (i) support for smallholder production; (ii) support for the development of rural infrastructure, in this case the rehabilitation and maintenance of rural feeder roads and storage facilities.

In accordance with the Resettlement Policy Framework (CPR), the social selection made by means of a selection sheet on these 251 km of rural roads for the cashew sector under the program of rehabilitation in Heavy Reprofileing with Treatment of Critical Points (RLTPC)) in year 1 allowed to assess the impacts of these subprojects at the social level, in particular in terms of loss of goods, sources of income, productions or agricultural assets that could have a negative and damaging impact on the affected people and the households to which they belong.

The analysis of the information contained in the results of the selection required the implementation of Resettlement Action Plans (RAP) over 187 km identified by the cashew nut sector. These results are justified by the fact that the rehabilitation works of these routes are likely to cause inter alia, destruction of crops (crops and fruit trees); loss of income and property; and limited access to economic resources. On this basis, it is necessary to prepare a Resettlement Action Plan (RAP) for each of the routes concerned

Thus, the present study on the development of a Resettlement Action Plan (RAP) is prepared in the perspective of compensating and mitigating these negative social impacts related to the rehabilitation work in Heavy Reprofileing and Critical Points Processing. (RLTPC) of 187 km identified by the cashew nut sector under the Heavy Reprofileing Rehabilitation Program with Critical Point Treatment (RLTPC) in Year 1 of the Cashew Value Chain Competitiveness Support Project in Côte d'Ivoire.

Project implementation area

The project will be carried out in the region of Hambol and mainly in the departments of Katiola and Dabakala. It concerns three sub-prefectures namely those of Katiola, Timbé and Dabakala. Five sections are involved in the rehabilitation work in Heavy Reprofilng with Critical Point Processing (RLTPC).

First, in the sub-prefecture of Katiola, two sections were selected. The Katiola-Nikolo route, 5 km long, starts 500 m from the bitumen of the Katiola-Nikolo road from Katiola and ends at the entrance to the village of Nikolo at the health center. As for the second route Katiola-N'dana (6 km), it starts from bitumen on the Katiola-Dabakala axis to end at N'dana. Then two routes are located in the sub-prefecture of Timbe. The first, Timbe-Kassémé (8km), starts from bitumen Timbé to end Toumbokaha. This dirt road is 8 km long. The second, Timbe-Attienkaha (4 km), is originated in Timbé and ends in the village of Attienkaha. Finally, only one route was retained in the sub-prefecture of Dabakala. This 13-kilometer route runs from Dabakala through the villages of Bododougou (Pk3.00), Attissa (Pk4.8), Kawolo-Sanakoro (Pk9.5) and Kawolo-Dioulasso (Pk12.2).). In the project area, there is essentially the existence of cashew plantations on the plots.

Purpose of PAR

The objectives of this Resettlement Action Plan (RAP) are: (i) minimize, to the extent possible, involuntary resettlement and land acquisition, exploring all viable alternatives in project design (ii) ensure that affected people are effectively consulted in a free and transparent manner and have the opportunity to participate in all the key stages of the process of developing and implementing involuntary resettlement and compensation activities ; (iii) ensure that compensation, if any, is determined in a participatory manner with the individuals in relation to the impacts suffered, to ensure that no person affected by the project is penalized disproportionate; (iv) ensure that affected people, including poor and vulnerable groups, are assisted in their efforts to improve their livelihoods and their standard of living and environment.

Methodology

To proceed with the preparation of this Resettlement Action Plan (RAP), the methodological approach adopted is based on the concept of a participatory approach, in consultation with all the actors and partners concerned with PACCVA in the field intervention area of the project. This methodological approach is based on several complementary steps:

i) The documentary review: it made it possible to collect the information available at the level of the documentation and concerning the description of the project, the description of the physical and socio-economic frameworks of Côte d'Ivoire, the legal and institutional

framework relating to the environmental and social assessment in Côte d'Ivoire as well as the consultation of other documents useful for the realization of the study.

ii) Public Consultations: One of the objectives of the RAP is the participation of the Administrative and Political Authorities and the people affected by the project.

During these public consultations, the populations were educated on the project, the positive and negative impacts of heavy road reprofiling, the process of identifying the people affected by the project, the evaluation of their properties, as well as the determination compensation measures.

Potential Impacts of the Project Justifying the Relocation Plan

The main activities carried out during the heavy reprofiling and critical point treatment of the five rural tracks are the installation of the site, the release of the right-of-way and the rehabilitation of the roads. During the realization of these activities, significant damage to the human environment could be observed, in particular in terms of various pollution, land loss, destruction of cashew nuts, degradation of the natural environment, disturbance of the traffic, accident risk.

The negative social impacts of the project will be due to the release of the project footprint, the opening of the road. This work could lead to land loss, crop losses, losses of cashew and loss of income sources. They could also lead to the release of dust, air and water pollution, the production of noise pollution by wheeled vehicles. In addition, the work may have an impact on the tranquility, safety and human health associated with the sound effects of electromagnetic fields and radio disturbances.

Rehabilitation works in Heavy Reprofiling and Critical Point Treatment (RLTPC) will lead to the release of right-of-way in terms of loss of cashew plants. A total of 15 people from the sub-prefectures of Katiola, Timbé and Dabakala will be affected by this project.

- ✓ Timbe-Attienkaha itinerary: 8 people assigned for a total amount of 6,509,530 fcfa
- ✓ Katiola-n'dana itinerary: 1 person assigned for a total amount of 66 490 fcfa
- ✓ Dabakala-attissa-bogodougou-kawolo itinerary: 6 people assigned for a total amount of 543 920 fcfa

Legal and institutional framework for resettlement

Legal framework

At the national level, the legislative framework relating to resettlement includes, mainly, the following texts: Basic Law No. 2016-886 of November 08, 2016 on the Constitution of the Republic of Côte d'Ivoire adopted by referendum on October 30, 2016, fixed the general framework for protecting the environment and safeguarding property. It forms the basis of all the State's duties in terms of expropriation and involuntary resettlement of populations, and lays down the procedure and modalities for doing so.

The decree of November 25th, 1930 specifies the whole procedure applicable for expropriation for reasons of public utility. This text and the various laws of the Republic of Côte d'Ivoire form the basis of all the State's duties regarding expropriation. They specify the conditions and procedure applicable to the expropriation ; Law 98-750 of December 23, 1998 which was amended by the National Assembly on July 9, 2004, relating to the land domain lays the foundations of the land policy in rural areas; Decree 2013-224 of 22 March 2013 and amendment no. 2014-25 of 22 January 2014 regulating the purge of customary rights in cases of expropriation proceedings in the public interest, applies to land held on the basis of the customary rights, developed or not and included in the perimeters of urban plans or development operations of general interest, the delimitation of which has been the subject of an order of the Minister in charge of the planning (Article 2 of the Decree). At the agricultural level, the Ivorian State has created the conditions for compensation to the population in the framework of public utility projects, which conditions are governed by the decree N ° 247 / MINAGRI / MEF / MPMB of June 17, 2014 fixing the scale of compensation for destroyed crops, thus repealing all previous provisions, notably Order No. 28 of 12 March 1996 fixing the scale of compensation for crops.

At the international level, resettlement also relies on the World Bank's regulatory guidelines on involuntary displacement of populations, notably on Operational Policy PO 4.12 and its Annex A, drawn up in December 2001 by the World Bank (WB) which applies to any project funded by the financial partner.

Institutional framework

The implementation of the Heavy Reprofiting and Critical Points Treatment of Rural Agricultural Roads project requires the participation or collaboration of the various institutions (ministries, central or decentralized administrations and local authorities), because of their attributions or the missions assigned to them in the project resettlement process.

- ✓ Ministry of the Interior and Security;
- ✓ the Ministry of Economic Infrastructure (MIE);
- ✓ the Ministry of Agriculture and Rural Development;
- ✓ the Ministry of Health, Environment and Sustainable Development;
- ✓ the Road Management Agency (AGEROUTE);
- ✓ the Cotton Cashew Council
- ✓ the chiefdoms of the different villages.
- ✓ the PER Implementation Unit (CE-PAR),

Description of the consultation and participation mechanisms of the PAPs

The objectives of information and consultation are to provide an opportunity for all project stakeholders and the people affected by the project to get involved and to participate in the design and development of the Action Plan and Reinstallation (PAR).

Description of complaint and complaint mechanisms

The RAP recommends that PAPs be informed of the compensation options available to them. However, as is customary in this type of operation, conflicts may arise during the implementation of the program. Many complaints may be registered. The remedies are the settlement of disputes amicably and the settlement of disputes by judicial means out-of-court settlement is the preferred way to resolve complaints and disputes in the context of the implementation of the Resettlement Action Plan for those affected by the Heavy Reprofiling and Critical Points Treatment (RLTPC) project. In case of failure of all attempts to negotiate amicably, the plaintiff may seize the relevant courts in accordance with the provisions of the CPR.

Monitoring and evaluation

The main objective of the Resettlement Action Plan is to provide affected persons with a standard of living and living conditions equivalent to or better than they were prior to the completion of the Heavy Reprofiling and Critical Points Processing project (RLTPC). Thus, the monitoring and evaluation of the actions proposed in the resettlement action plan should focus on the achievement of this objective by specific indicators. Monitoring and evaluation make it possible to have a database that provides information on the implementation of the RAP in order to make corrections if necessary.

Cost and budget

The overall cost of implementing the RAP is estimated at seventeen million one hundred and twenty six thousand nine hundred and twelve francs (17,126,912) FCFA. It breaks down as follows:

- ✓ 889,920 FCFA for PAPs (crop compensation);
- ✓ 88,992 FCFA for the provision for adjustment of compensation and contingencies (10% of compensation);
- ✓ CFAF 7,380,000 for the purge of customary law;
- ✓ 300,000 FCFA for sacrifices and libations;
- ✓ 700 000 FCFAfor mesures implementation

Introduction

Contexte et justification

La Côte d'Ivoire est le premier producteur mondial de cacao et est devenu depuis 2015, le plus grand producteur et exportateur mondial de noix de cajou brutes avec une production de 702.000 tonnes, soit 21% de la production mondiale. L'anacarde est l'une des principales cultures de rente et l'un des fers de lance de l'économie locale et de l'agriculture des régions de savanes du pays. Il est devenu la plus importante source de revenu en milieu rural, dans la moitié Nord du pays, où la pauvreté est accentuée ; avec l'avantage de posséder un potentiel capable de générer des emplois ruraux par l'agriculture et l'industrialisation rurale.

Au regard du potentiel de création d'emplois et de valeur ajoutée grâce à l'expansion de la transformation des noix de cajou domestiques, des opportunités et contraintes que regorgent la chaîne de valeur de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a inclus le développement du secteur et le traitement de noix de cajou en particulier, comme une priorité nationale dans son PND 2016-2020 et son Plan National d'Investissement Agricole (PNIA). En vue d'améliorer la compétitivité du secteur de la production et de la transformation de l'anacarde, le Gouvernement de Côte d'Ivoire, en collaboration avec la Banque mondiale, a entrepris depuis le mois de mai 2016, la préparation du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde sous financement BIRD-Enclave. Le Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde a pour objectif de développement, d'augmenter la productivité, la qualité et la valeur ajoutée de l'anacarde, et améliorer l'accès des petits producteurs et les PME aux technologies et aux marchés, tout en améliorant la gouvernance de la filière.

Les activités du Projet se concentreront dans la partie Nord du pays plus particulièrement dans les zones productrices d'anacarde. Elles seront mises en œuvre en partenariat avec l'organisation interprofessionnelle de la filière anacarde, représentée par le Conseil du Coton et de l'Anacarde, le Ministère de l'Industrie et des Mines, le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ainsi que des prestataires tels que l'AGEROUTE, le CNRA, l'ANADER, le FIRCA, les acteurs d'industrialisation et les filières commerciales ainsi que les opérateurs privés pour des travaux spécifiques dans le cadre d'un Partenariat Public-Privé. La composante 2 du Projet, relative à l'amélioration de la productivité et accès aux marchés vise les investissements axés sur : (i) l'appui à la production des petits exploitants ; (ii) l'appui au développement des infrastructures rurales, en l'occurrence, la réhabilitation et l'entretien de routes rurales de desserte et des infrastructures de stockage. Ainsi, au titre de la première année du projet, 251 km de routes rurales ont été identifiées par la filière Anacarde dans les régions du Gontougou, du Hambol et du Gbêkè en vue de leur réhabilitation.

Par la nature, les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre de l'exécution du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde, le projet s'est vu classé en catégorie « A » selon les critères de catégorisation environnementale et sociale de la Banque mondiale et six (6) politiques opérationnelles de sauvegardes environnementales et sociales sont déclenchées à savoir : (i) PO 4.01 « Évaluation

Environnementale »; (ii) PO 4.09 « Gestion des pestes »; (iii) OP 4.04« Habitats Naturels »; (iv) PO 4.11 « Ressources culturelles physiques », (v) PO 4.12 « Réinstallation Involontaire » et (vi) PO 4.36 « Forêts ». En conséquence, trois (3) instruments de sauvegardes ont été élaborés: (i) un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), (ii) un Plan de Gestion des Pestes (PGP) et (iii) un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR). Aussi, conformément au Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), la sélection sociale a été effectuée au moyen d'une fiche de sélection sur ces 251 km de routes rurales pour la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1.

Ce screening a permis d'apprécier les impacts de ces sous projets au plan social, notamment en termes de perte de biens, de sources de revenus, de productions ou d'actifs agricoles qui pourraient avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et les ménages auxquels elles appartiennent. L'analyse des informations contenues dans les résultats de la sélection a requis la réalisation de Plans d'Action de Réinstallation (PAR) sur 187 km identifiés par la filière anacarde. Ces résultats se justifient par le fait que les travaux de réhabilitation de ces itinéraires sont susceptibles d'occasionner entre autres, des destructions de cultures (récoltes et arbres fruitiers); des pertes de revenus et de biens et des cas de limitation d'accès aux ressources économiques. Sur cette base, il s'avère nécessaire de préparer un Plan d'Action de Réinstallation (PAR) pour chacun des itinéraires concernés.

Principes et objectifs du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est de faire en sorte que les personnes qui sont affectées par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) de 187 km identifiés par la filière anacarde au titre du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) en année 1 du Projet d'Appui à la Compétitivité de la Chaîne de Valeur de l'Anacarde en Côte d'Ivoire, soient compensées d'une manière juste et équitable ; ceci pour éviter que ce projet contribue à l'aggravation de leur vulnérabilité économique et sociale. Partant de cela, les objectifs du présent plan de réinstallation sont :

- i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en examinant toutes les alternatives viables dès la conception du projet ;
- ii) s'assurer que les personnes affectées par le projet (PAP) sont consultées effectivement en toute liberté et dans la plus grande transparence et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes majeures du processus d'élaboration et de mise en œuvre des activités de réinstallation involontaire et de compensation;
- iii) s'assurer que les indemnités, s'il y a lieu, sont déterminées de manière participative avec les PAPs en rapport avec les impacts sociaux subis, afin de s'assurer qu'aucune d'entre elles ne soit pénalisée;

- iv) s'assurer que les personnes affectées y compris les personnes vulnérables soient assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens d'existence et leur niveau de vie, ou du moins de les rétablir en termes réels à leur niveau d'avant le déplacement ou à celui d'avant la mise en œuvre du projet, selon le cas le plus avantageux pour elles ; et
- v) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation soient conçues et exécutées en tant que programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le projet aient l'opportunité d'en partager les bénéfices.

I- Description du sous-projet et de ses impacts éventuels et des mécanismes de réinstallation

1.1. Localisation du projet

Le projet sera réalisé dans la région de Hambolet principalement dans les départements de Katiola et Dabakala. Il concerne trois sous-préfectures à savoir celles de Katiola, Timbé et Dabakala. Cinq tronçons sont concernés par les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques (RLTPC).

- D'abord, dans la sous-préfecture de Katiola :
 - ✓ itinéraire Katiola-Nikolo, long de 5 km,
 - ✓ itinéraire Katiola-N'dana (6 km),
- Sous-préfecture de Timbé :
 - ✓ itinéraire Timbé-Kassémé (8 km)
 - ✓ itinéraire Timbé-Attienkaha (4 km)
- Sous-préfecture de Dabakala : itinéraire, long de 13 km

1.2. Caractéristiques des itinéraires

L'emprise des routes retenues pour les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) constitue la zone d'influence directe de l'aménagement des travaux d'élargissement de la route. L'emprise du projet est de 9 m, sur une distance de 36 km dont l'environnement socio-économique se compose en majorité de plantations d'anacarde. Il est à noter qu'aucune construction (fondations, bâtiments inachevés, cases) et infrastructures sociales de base (pompes d'eau, écoles), ni les cimetières et lieux sacrés ne figurent dans cette emprise.

1.3. Impacts éventuels du projet justifiant le plan de réinstallation

Les activités principales exécutées au cours des travaux de reprofilage lourd et traitement des points critiques des cinq pistes rurales sont l'installation du chantier, la libération de l'emprise et la réhabilitation des routes. Pendant la réalisation de ces activités, des atteintes significatives sur l'environnement humain pourraient être constatées, notamment en terme de pollutions diverses, de perte foncière, de destruction des pieds d'anacarde, de dégradation de

l'environnement naturel, de perturbation de la circulation, de risques d'accident. Les impacts sociaux négatifs du projet seront consécutifs aux travaux de libération de l'emprise du projet, de l'ouverture de la voie. Ces travaux pourraient entraîner des pertes de terre, des pertes de cultures, des pertes d'anacardier et des pertes de sources de revenus. Ils pourraient également entraîner le dégagement de poussière, la pollution de l'air et de l'eau, la production des nuisances sonores par des engins roulants. En outre, les travaux pourraient avoir une atteinte à la quiétude, à la sécurité et à la santé humaine liée aux effets sonores des champs électromagnétiques et aux perturbations radioélectriques.

1.4. Mécanismes envisagés pour minimiser les impacts

Un des principes de base de la PO 4.12 de la Banque mondiale est d'éviter la réinstallation involontaire si possible dans le cas échéant de la minimiser en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. La situation idéale consiste à éviter totalement les impacts négatifs sociaux, mais au cas où ils s'avèrent inévitables, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question afin de réduire le nombre de personnes impactées. L'ampleur des pertes sera fonction des mécanismes de minimisation mis en place.

Dans le cadre de la présente étude, l'emprise des routes à réhabiliter est de 9 et 10 mètres de large. Ainsi, les travaux de reprofilage lourd et traitement des points critiques des cinq (5) itinéraires devront entraîner la destruction de cent vingt-trois (123) pieds d'anacardeet donc quinze (15) PAPs. Pour minimiser les risques de réoccupation des emprises qui seront libérées et éviter une réinstallation additionnelle dans le futur, les recommandations suivantes devront être appliquées:

- les travaux de reprofilage lourd des routes doivent démarrer immédiatement dès la validation du rapport pour permettre la libération de l'emprise du projet par la Banque, conformément au calendrier d'exécution des différentes opérations ;
- l'entreprise en charge des travaux devra mener ses activités de chantier dans l'emprise dédiée au projet pour ne pas impacter des terrains additionnels ;
- l'entreprise devra sécuriser l'emprise des travaux de sorte à interdire effectivement tout accès au chantier et le bureau de contrôle doit rigoureusement veiller à son application. De manière formelle, le procès-verbal de mise à disposition de l'emprise du projet à l'entreprise devra clairement mentionner que toute réinstallation dans l'emprise et les accidents qui pourraient en résulter relèveraient de sa responsabilité ;
- les travaux de construction bruyants doivent être prévus pendant les heures normales de travail de sorte à minimiser les impacts du bruit sur les populations environnantes;
- il faut maximiser les indemnisations en espèces pour les activités agricoles.

II- Principes et objectifs de la mise en œuvre du plan de réinstallation

Tout projet d'intérêt public qui doit reprendre des terres à des personnes physiques ou morales respecte le principe qu'il ne doit pas porter un préjudice à ces personnes. Les impacts des projets de développement sur la réinstallation involontaire, peuvent causer des risques sociaux, économiques ou environnementaux, qui pourraient se matérialiser par un démantèlement du système de production, une perte de revenus ou de sources d'avoirs, une dislocation du tissu social. Dans ces cas de figure, les dispositions concernées par les lois de la Côte d'Ivoire et celles de l'OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations devront s'appliquer. Les personnes physiques ou morales qui perdent des droits, doivent être indemnisées et assistées au moment opportun. Ainsi le projet doit respecter ce qui suit :

- chaque projet doit éviter en principe la réinstallation involontaire ; dans le cas échéant, il faut déplacer le moins possible de personnes ;
- les personnes vulnérables que sont les femmes, les enfants, les handicapés et les vieillards doivent être assistés dans une opération d'expropriation, quelle que soit son ampleur ;
- toute réinstallation est fondée sur l'équité et la transparence. A cet effet, les populations seront consultées au préalable et négocieront les conditions de leur réinstallation ou de leur compensation de manière équitable et transparente à toutes les étapes de la procédure ;
- le projet assure un dédommagement juste et équitable des pertes subies et met toute assistance nécessaire pour la réinstallation. Toutes les indemnités doivent être proportionnelles au degré d'impact du dommage subi ;
- Si une personne affectée est, pour une raison ou autre, plus vulnérable que la majorité des PAPs, elle est nécessairement assistée pour se réinstaller dans des conditions qui soient au moins équivalentes à celles d'avant ;
- le Cadre de Politique Réinstallation des Populations (CPRP) et le PAR en cas de nécessité, doivent mettre en exergue les impacts directs économiques d'une opération de réinstallation involontaire qui touchent à tous les occupants du terrain quel que soit leur statut ;
- Chaque PAR doit présenter en détail toutes les approches adoptées pour minimiser la réinstallation, avec une analyse des alternatives considérées et les actions à entreprendre ;
- le projet veille à informer, consulter et donner l'opportunité à ce que les PAPs participent à toutes les étapes du processus (planification, mise en œuvre, suivi-évaluation) ;
- les activités de réinstallation involontaire et de compensation seront conçues et exécutées, comme programme de développement durable ;
- chaque activité du projet doit éviter le déplacement des populations. C'est la règle de base d'intervention du programme de réhabilitation en Reprofilage Lourde avec Traitement de Points Critiques (RLTPC).

III- Etudes socio-économique et recensement des personnes et des biens affectés

3.1.Méthodologie de conduite de l'étude

Pour procéder à l'élaboration du présent plan d'action de réinstallation (PAR), l'approche méthodologique adoptée est basée sur l'approche participative, en concertation avec l'ensemble des acteurs et partenaires concernés par le PPCA dans la zone d'intervention du projet. Cette démarche méthodologique comprend plusieurs étapes complémentaires :

-La revue documentaire : elle a permis de collecter les informations disponibles au niveau de la documentation et portant sur la description du projet, la description des cadres physique et socio-économique de la Côte d'Ivoire, le cadre juridique et institutionnel relatif à l'évaluation environnementale et sociale en Côte d'Ivoire ainsi que la consultation d'autres documents utiles à la réalisation de l'étude.

-Rencontre d'information et de travail avec les Autorités administratives et politiques (Préfet ; Sous-préfets, Secrétaires généraux de préfecture) le Directeur Départementale de l'Agriculture, le Directeur Régional de l'Agriculture, le Délégué régional de la filière Coton-Anacarde des départements de Katiola et Dabakala. Ces rencontres ont permis d'élargir le processus d'information et de recueillir les premières réactions et les données socioéconomiques et culturelles sur les localités concernées par le projet ;

Séance de travail avec le Secrétaire général 1 de préfecture de Katiola



Source : Oleh K./ Février 2018

Séance de travail avec le Préfet de Dabakala



Source : Oleh K./Février 2018

- i) **Consultations publiques** : Un des objectifs du PAR est la participation des Autorités administratives et politiques et des populations affectées par le projet. En collaboration avec le corps préfectoral de Katiola et de Dabakala, le consultant a organisé trois séances d'information et de consultations publiques. (i) La première consultation publique s'est déroulée le 13 Février 2018 à la Sous-préfecture de Timbé. Les villages concernés étaient Timbé-Attienkaha et Kassemé. (ii) La seconde consultation publique s'est déroulée le 14 Février 2018 à la sous-préfecture de Katiola. Les villages concernés étaient Nikolo, Ndana. Ces deux consultations ont été présidées par le Sous-préfet de Fronan qui assurait l'intérim

de ces collègues de Timbé et Katiola. (iii) La troisième consultation publique a eu lieu le 15 Février 2018 à la sous-préfecture de Dabakala. Elle était présidée par le Sous-préfet de Dabakala. Les consultations publiques ont vu la participation du délégué du Conseil coton anacarde, le représentant du Directeur Régional de l'agriculture, les chefs des villages concernés, les présidents des jeunes, les représentants des femmes, les leaders religieux, les leaders communautaires, les femmes, les jeunes.

La mission de terrain a eu lieu du 04 au 18 février 2018. Deux équipes ont été constituées sur le terrain.

Séance de consultation publique à la sous-préfecture de Timbé en présence du Sous-préfet



Source : Oleh K. / Février 2018

Séance de consultation publique à la Sous-préfecture en présence du Sous-préfet



Source : Oleh K. / Février 2018

Au cours de ces consultations publiques, les populations ont été instruites sur le projet, les impacts positifs et négatifs du reprofilage lourd des routes, le processus de recensement des personnes affectées par le projet, l'évaluation de leurs biens, ainsi que de la détermination des mesures de compensation. En termes d'impacts positifs, le consultant a évoqué les questions liées à la commercialisation de la production, la facilitation de la circulation, la sécurité, les déplacements de villages en villages. Quant aux impacts négatifs, la destruction des pieds d'anacardiens, la perte de revenus ont été évoquées. Ces déclarations sont confirmées par les enquêtes.

Les consultations publiques ont permis de faire une présentation du projet aux populations affectées et de recueillir leurs avis, craintes et préoccupation ainsi que des suggestions et recommandations à formuler à l'endroit du projet. Dans le but de partager les premières conclusions du PAR et d'avoir les réactions des populations, avis, la consultation publique a permis d'assurer une meilleure prise de décision en permettant aux populations des zones concernées par le projet d'avoir accès à l'information relative à la teneur des impacts du projet et sur les mesures indicatives de réinstallation prévues pour leur atténuation. Ces consultations publiques, préalables aux négociations individuelles des indemnités avec les PAPs ont permis à l'ensemble des parties prenantes (consultant, autorités administratives et

politiques ; ministères, Conseil Coton Anacarde, et personnes affectées) de s'accorder sur les barèmes d'évaluation des indemnisations par catégories de personnes affectées. Les PV de ces consultations et les engagements pris et signés avec chaque PAP sont annexés à ce rapport. Les échanges étaient traduits en langue locale par un interprète pour permettre aux populations de comprendre le discours délivré.

Recensement des PAPs : Des entretiens ont été menés sur tout le long des axes routiers avec les PAPs dans l'objectif de recenser les personnes et les biens affectés et de déterminer les profils socioéconomiques des PAPs et les conditions et moyens d'existences des personnes susceptibles d'être affectées par le projet pour servir de base de calcul des compensations y afférentes et de suivi de la restauration des activités socio-économiques.

Entretien avec une PAP à N'dana



Source : Oleh K./Février 2018

3.2. Caractéristiques socioéconomiques de la zone d'étude

Les travaux de réhabilitation en Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC) seront réalisés dans la région du Hambol, précisément dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et de Dabakala. L'emprise des travaux concernent 5 itinéraires sur un total de XX km, à savoir :

- Katiola-Nikolo (5 km), Katiola-N'dana (6 km) dans la sous-préfecture de Katiola :
- Timbé-Kassémé (8 km), Timbé-Attienkaha (4 km) dans la sous-préfecture de Timbé
- Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo (13 km) dans la sous-préfecture de Dabakala.

3.1.1. Généralités sur les départements et villages concernés

3.1.1.1. Données géographiques et administratives

La zone du projet concerne les Sous-préfectures de Katiola, Timbé et de Dabakala qui sont situées dans la Région du Hambol. La région du Hambol fait partie du District de la Vallée

du Bandama avec la région du Gbèbè. La région est limitée au Nord, par les régions du Tchologo et du Poro ; au Sud, par les régions Gbéké et d'Iffou ; à l'Ouest par la région du Béré ; et à l'Est, par les régions du Gontougo et du Boukani.

L'administration générale est dirigée par un Préfet de région, Préfets de Katiola, Dabakala et Niankara, avec l'appui des Sous-préfets, des Directions régionales et départementales des différents ministères (Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural, Ministère des Ressources animales et halieutiques, Ministère des Infrastructures économiques, Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement durable, Ministère de l'Education de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, etc.).

La végétation est constituée de savanes herbeuses au Nord de Katiola et de Dabakala. Le couvert végétal est fortement dégradé par l'intensité des activités agricoles, les feux de brousse et l'exploitation abusive. Le relief est peu accidenté et constitué de plateaux, de plaines légèrement ondulées avec de nombreux bas-fonds et de quelques collines dans le département de Dabakala. Le climat de la région du Hambol est de type sahélien à deux saisons, à savoir une saison de pluie de mi-avril à mi-octobre et une saison sèche de mi-octobre à mi-avril. La pluviométrie annuelle varie entre 1 000 et 1 700 mm. Elle s'est caractérisée par une grande irrégularité dans le temps et dans l'espace au cours de la dernière décennie.

Au plan hydrographique, la région occupe l'interfleuve entre le bassin versant de N'ZI et celui du Bandama. En dehors de ces deux importants réseaux hydrauliques, on note l'existence de petits cours d'eau ou rivières qui, en période de saison non pluvieuse, connaissent des étiages accentués. Parmi ces cours d'eau secondaires, on peut citer le Koyhan, le Koklen, la Nemi, la Fan, le Sarabana, la Litrenpko.

3.1.1.2. Données démographiques et socio-culturelles

a) Aspects démographiques

La population concernée par le projet dans les sous-préfectures de Katiola et de Timbé est composée majoritairement de Tagbana, originaires dans le département de Katiola. En effet, dans les villages de Nikolo, N'dana, Timbé et Attienkaha, le groupe ethnique Tagbana est le groupe dominant. Dans la Sous-préfecture de Dabakala, les villages Attissa et Bogodougou abritent les djimini tandis que Kawolo est peuplé majoritairement de malinké. Toutefois, on note la présence de lobi, de maliens, de burkinabé et de guinéen dans ces villages.

b) Organisation socio-politique et culturelle

D'une manière générale, la population est soumise à l'organisation politique et administrative générale consacrée par le pouvoir étatique. En effet, les communes (Katiola, et de Dabakala) et la sous-préfecture de Timbé sont dirigées respectivement par des maires et un sous-préfet. Si le Sous-préfet est nommé par le pouvoir central, les autorités municipales sont élues par leurs administrés pour un mandat de cinq (05) ans renouvelable. Ainsi, chacune des

2communes possède son propre conseil municipal. Les dernières élections municipales ont été organisées en 2013.

Par ailleurs, parallèlement à cette organisation socio-politique de type moderne, il existe une organisation de type traditionnel dans les villages concernés par le projet. Il faut relever que la parenté constitue l'élément référentiel de l'organisation socio-politique des villages. Cette organisation part du père au chef de tribu en passant par le chef de famille, le chef de terre et le chef de village. Le chef de village est désigné par les membres de la famille fondatrice du village, selon les valeurs sociales et culturelles propres relatives à la filiation familiale. Les chefs de villages rendent compte aux chefs de canton. Chacun des villages est doté d'un conseil composé du chef et de ses notables, des sages et des leaders de groupes sociaux dont notamment le Président des jeunes et la Présidente des jeunes.

Dans l'exercice du pouvoir, ces chefs, en collaboration avec leurs notables, nommés par eux-mêmes, ont en charge la gestion des affaires politiques, économiques et culturelles des villages respectifs. Les problèmes d'intérêts collectifs sont débattus à la chefferie et soumis à l'approbation des chefs de familles, du Président des jeunes et de la Présidente des femmes.

3.1.2. Situation économique

La principale activité de la région du Hambol est l'agriculture, avec les cultures de rente (coton, anacarde), les cultures vivrières (riz, igname, manioc, maïs, banane plantain, arachide, etc.), les cultures maraîchères (tomate, gombo, chou, aubergine, concombre, etc.). La filière coton qui constituait il y a plus d'une décennie un maillon très important de l'économie de la région, connaît aujourd'hui des difficultés structurelles. L'anacarde est actuellement l'une des principales sources de revenu des paysans de la région, surtout les villages concernés par le projet. Cependant, l'élevage demeure une activité marginale dans les villages concernés par le projet. L'élevage pratiqué est essentiellement traditionnel, et dominé par l'élevage de la volaille, du caprin et ovin.

Les communes de Katiola et de Dabakalacomptent plusieurs petits établissements commerciaux (CDCI, BON PRIX) et des services de téléphonie mobile (Orange, MTN, Moov). A côté de ces centres commerciaux, il existe le « petit commerce » représenté par les magasins d'achat des produits agricoles (anacarde, riz, etc.) et de vente des motos, des quincailleries, les gérants de cabine, les vendeuses de vivres, des restaurants, des kiosques, etc. Si les deux villes sont dotées de marché, tel n'est pas le cas des villages concernés par le projet qui en sont dépourvus.

3.1.3. Habitat et cadre de vie

La majorité des villages dont dépendent les pistes concernées par le projet disposent d'un plan de lotissement. Des types d'habitat cohabitent dans ces villages. Premièrement, l'habitat de type traditionnel dans lequel les habitations sont composées de maisons rectangulaires. Les maisons sont réalisées avec les matériaux locaux tels que le banco, la terre battue. Les charpentes des maisons sont faites en chaume ou en tôles. Ce type d'habitat est largement prépondérant dans les villages d'Attissa, de Bogodougou. Deuxièmement, l'habitat de type

moderne est fait de maison en mur de briques crues, assemblée et jointée au ciment. Par ailleurs, hormis Timbé et Nikolo, les routes à l'intérieur des autres villages concernés par le projet ne sont ouvertes.

3.1.4. Infrastructures socioéconomiques de base

- **Timbé**

Timbé dispose de deux écoles. La première comprend six (6) classes, six (6) logements de maîtres et d'une cantine scolaire. La seconde école ne dispose pas de local et est logée dans l'enceinte de l'église catholique. En effet, compte tenu du nombre croissant d'enfants en âge d'aller à l'école, le COGES loue cinq (5) classes à l'église catholique afin de scolariser tous les enfants. Les élèves sont encadrés par onze (11) instituteurs et un bénévole. Timbé, chef-lieu de la sous-préfecture, est doté d'un château d'eau et de deux pompes d'hydrauliques villageoises. Mais, il faut souligner que ces pompes ne sont pas fonctionnelles. Le comité de gestion de l'eau, mis en place par Timbé, a fixé 500 FCFA le prix du mètre cube de l'eau. Mais, les habitants qui estiment que le prix est élevé, s'approvisionnent en eau de consommation dans les puits traditionnels.

Timbé compte également un centre de santé urbain. Le personnel de santé comprend un médecin, 2 infirmiers, 2 sages-femmes, des garçons/filles de salle un ambulancier. En outre, Timbé a bénéficié de l'électrification rurale. Il faut mentionner que les poteaux électriques faits de bois sont fortement usés et commencent à tomber. Cela pourrait occasionner des dégâts.

Sur le plan culturel, trois religions cohabitent dans le village. Il s'agit de l'animisme, du christianisme (église catholique, église baptiste, CMA) et de l'islam. En matière de communication, Timbé est couvert par les réseaux (Orange, MTN et Moov). De ce fait, une proportion considérable des ménages dispose d'un téléphone mobile. La prévalence du mobile s'explique par son accès facile et son caractère pratique dans la communication interpersonnelle.

En ce qui concerne l'information, la radio nationale, et quelques radios privées dont Radio France Internationale (RFI) et la télévision nationale sont récemment captées par les habitants du village. Avec l'avancée technologique, les populations ont accès à différentes chaînes télévisuelles internationales à travers des antennes paraboliques.

Par ailleurs, en dehors de la route Katiola-Timbé bitumée, les routes reliant Timbé aux autres villages de la sous-préfecture sont dégradées et elles sont par endroit impraticables en saison des pluies. On peut citer les axes Kabolo-Timbé, Koffissiokaha-Kassémé, etc. L'économie locale de Timbé est soutenue par des infrastructures marchandes constituées par quelques hangars, des boutiques et de magasins d'achat et vente de l'anacarde. Le marché de Timbé se tient une fois par semaine, notamment chaque lundi. Ainsi, les habitants de Timbé se rendent régulièrement à Katiola, chef-lieu de région, situé à 15 km pour vendre leurs produits et acheter les produits de première nécessité dont ils ont besoin.

En somme, les populations de Timbé ont accueilli favorablement le projet de reprofilage lourd et de traitement des points critiques. Toutefois, elles ont exprimé les besoins suivants :

- La construction des bâtiments de la deuxième école qui occupe les locaux de l'église catholique ;
- L'adduction en eau potable des villages de la sous-préfecture de Timbé (Kafigué, Yekolo, Ourougbanaka, etc.) ;
- L'extension du projet de reprofilage lourd des axes de la sous-préfecture, notamment Kabolo-Timbé, Kiffossiokaha-Kassémé ;
- Le remplacement des poteaux électriques en bois par les poteaux en béton ;
- Affectation d'un instituteur.

- **Attienkaha**

Le village d'Attienkaha dispose d'une école de 6 classes, d'un logement de maître et d'une cantine scolaire. La construction du second logement n'est pas encore achevée. Concernant l'adduction en eau potable, le village dispose de deux pompes dont une ne fonctionne pas. Toutefois, il faut noter que ces deux pompes sont insuffisantes pour le ravitaillement du village en eau potable. Par conséquent, les populations sont obligées de se tourner vers les puits traditionnels et les marigots qui servent de sources d'alimentation en eau. Cette situation provoque certaines maladies telle que la diarrhée, les infections cutanées, des cas de fièvres typhoïde etc. De plus, le village a bénéficié de l'extension de l'énergie électrique. Ainsi, la plupart des ménages sont éclairés.

Par ailleurs, Attienkaha n'est pas doté de centre de santé rural. De ce fait, les populations se soignent à Timbé, le chef-lieu de sous-préfecture, situé à 4 km. Mais, l'état de dégradation avancée de cette route oblige les populations à se rendre au centre de santé de Koffissoka, situé à 10 km d'Attienkaha. De même, le village n'est pas doté de marché fonctionnel et hebdomadaire. Néanmoins, il existe trois boutiques dans ce village. Ainsi, les habitants d'Attienkaha se rendent régulièrement à Timbé et à Katiola pour s'approvisionner en produits de première nécessité.

Les sources d'informations à Attienkaha sont la radio fréquence, la télévision et les téléphones portables. Quant aux voies d'accès au village, elles sont dans un état de dégradation avancée, notamment l'axe Timbé-Attienkaha, à cause du manque d'entretien des pistes agricoles. Cela rend difficile la collecte et l'acheminement des produits agricoles vers les centres de commercialisation. Aussi, les motos sont devenues le moyen de transport le plus utilisé par les villageois.

La communauté d'Attienkaha estime que le projet de reprofilage lourd et de traitement des points critiques est une bonne action, mais elle souhaite que le projet s'étende à toutes les pistes qui desservent le village. Elle a exprimé les besoins suivants :

- La réalisation effective du projet en tenant compte les préoccupations des populations ;

- L'ouverture des voiries du village ;
- L'achèvement du deuxième logement de maître ;
- L'acquisition d'une troisième pompe afin de réduire la pression et les pannes récurrentes des deux pompes existantes ;

- **Kassémé**

Le village de Kassémé est situé dans la sous-préfecture de Timbé. Le village dispose d'une école de 6 classes. Mais le nombre de maîtres est insuffisant. Il y a quatre maîtres au lieu de six. Pour combler le déficit d'instituteurs, les populations ont eu recours aux services de deux bénévoles. Le village ne dispose pas de centre de santé. Pour se faire soigner, les populations se déplacent dans le village de Koffissiokaha, situé à 5 km. L'absence de centres de santé a des conséquences négatives sur la santé des populations. Le village a deux pompes hydrauliques à motricité humaine fonctionnelles. Ces pompes sont insuffisantes pour toute la population. Les femmes sont obligées de se réveiller tôt (4 h du matin) pour aller puiser de l'eau. Le village n'est pas électrifié. Les populations s'éclairent à partir des lampes tempêtes. Le village n'est pas doté de marché fonctionnel. Cependant, on y trouve des boutiques.

La population estime que le projet de reprofilage lourd et de traitement des points critiques est une bonne action, mais elle souhaite que le projet s'étende à toutes les pistes qui desservent le village. Elle a exprimé les besoins suivants :

- La réalisation effective du projet en tenant compte les préoccupations des populations ;
- L'ouverture des voiries du village ;
- L'achèvement du deuxième logement de maître ;
- L'acquisition d'une troisième pompe afin de réduire la pression et les pannes récurrentes des deux pompes existantes

- **Nikolo**

Le village de Nikolo dispose d'une école de 6 classes, de quatre logements de maître et d'une cantine scolaire. Un centre de santé rural a été construit au village et est fonctionnel. Le personnel médical est composé d'un infirmier, une sage-femme, d'un garçon de salle et d'une fille de salle. Le village est doté d'un barrage qui ravitaille la ville de Katiola en eau potable. Ainsi, le robinet demeure la source prédominante pour l'approvisionnement en eau des ménages. De plus, le village a bénéficié de l'extension de l'énergie électrique en 2001. Ainsi, la plupart des ménages sont éclairés.

Mais, Nikolo n'est pas doté de marché fonctionnel. Cependant, on y trouve des boutiques, des maquis. Malgré la présence de ces commerces, les populations de Nikolo se rendent régulièrement à Katiola, situé à 6 km, pour s'approvisionner en produits de première nécessité.

Les sources d'informations à Nikolo sont la radio fréquence, la télévision et les téléphones portables.

Les populations ont un sentiment favorable sur le projet d'extension de canne industrielle. En effet, elles ont évoqué les retombés réels de ce pour la communauté villageoise, notamment l'accès facile à Katiola, chef-lieu de région. Elles s'y rendent quotidiennement pour vendre leurs produits et acheter les produits de première nécessité au marché et dans les nombreuses boutiques.

- **Bogodougou**

Bogodougou ne dispose pas d'école primaire. Cette situation oblige les parents d'élèves à scolariser les enfants à l'école de Kotolo, situé à 2 km de Bogodougou. De même, la plupart des élèves admis à l'entrée en 6^{ème} parcourent chaque jour de classe près 3 km pour aller au collège à Dabakala, chef-lieu du département. De même, Il n'existe pas de centre de santé à Bodogourou. Cette absence d'infrastructure sanitaire de base amène la population à se rendre à l'hôpital de Dabakala.

La population de Bogodougou ne bénéficie pas encore de courant électrique. Pour s'éclairer, elle utilise l'énergie solaire et les lampes chinoises. Ces lampes sont souvent alimentées par des piles ou téléchargées avec l'énergie solaire. En outre, Bogodougou n'a pas de marché hebdomadaire. Pour s'approvisionner en produits manufacturés, les habitants fréquentent le marché et les boutiques de Dabakala. Cependant, le village est doté de deux pompes d'hydraulique villageoise. La communauté est prête à accueillir le projet de réhabilitation en Reprofilage Lourde et Traitement de Points Critiques et a souhaité une accélération des procédures de sa réalisation.

Par ailleurs, la communauté de Bododougou a exprimé les besoins ci-dessous :

- Construction d'une école ;
- construction de logements de maître et de cantine scolaire;
- Ouverture de la voirie du village

- **Attissa**

Le village d'Attissa dispose d'une école de six (6) classes. Mais, cette école n'a pas bénéficié de logement de maître. Il existe trois (3) pompes d'hydraulique village à Attissa ; mais celles-ci ne sont pas fonctionnelles. Cette situation pousse la population à se déplacer à Bogodougou pour s'approvisionner en eau potable. Par ailleurs, les infrastructures sanitaires (dispensaires ou maternités, dépôts pharmaceutiques) sont inexistantes dans le village. Pour les consultations médicales, les populations sont donc obligées de rendre à l'hôpital de Dabakala. Il n'existe pas également de marché hebdomadaire à Attissa. Ainsi, les populations vont régulièrement à Dabakala pour vendre les produits et acheter les produits de première nécessité.

Le village d'Attissa ne bénéficie pas non plus de l'énergie électrique. Ainsi, les ménages utilisent les lampes chinoises pour s'éclairer.

La communauté d'Attissa est « pressée » que les travaux de reprofilage démarre le plutôt possible, car elle entretient d'intenses relations avec les villages de Bogodougou, Kawolo sur le même axe et la sous-préfecture de Dabakala. Mais, cette route est devenue un « calvaire » selon elle. Ainsi, les travaux de reprofilage va rendre facile d'accès ces villages et la ville de Dabakala. Toutefois, la communauté a exprimé les besoins ci-dessous :

- Réparation des pompes d'hydraulique village ;
- Construction de logement de maître ;
- Ouverture de la voirie ;

• **Kawolo-Sandakoro**

Le village de Kawlo-Sandakoro dispose d'une école de quatre (4) classes. Il faut indiquer que l'existence d'un bâtiment de trois classes et un appatam servant de classe. Mais, cette école n'a pas bénéficié de logement de maître. Une mosquée existe dans le village. Le village n'abrite pas non plus de centre de santé rural. En cas de maladies, la population se rend à Sobara ou l'hôpital de Dabakala. Le village est doté deux (2) pompes d'hydraulique; mais celles-ci ne sont pas fonctionnelles. Cette situation pousse la population à s'approvisionner en eau dans le barrage de Kawolo-Dioulasso, situé à 4 km.

Il n'existe également pas de marché hebdomadaire à Kawlo-Sandakoro. Cependant, on dénombre l'existence de petits commerces informels de détail des produits manufacturés (sucre, huile, sel, cube Maggie, thé, sucre, savon, etc.). Malgré cette présence de petit commerce informel, la population se rend régulièrement à Dabakala pour acheter les produits dont elle a besoin. Le village de Kawlo-Sandakoro ne bénéficie pas non plus de l'énergie électrique. Ainsi, les ménages utilisent les lampes chinoises pour s'éclairer.

La population de Kawlo-Sandakoro a exprimé leur joie quant à au projet de reprofilage de la route. Pour elle, elle facilitera les échanges entre les villages situés sur cet axe. Néanmoins, elle a exprimé les besoins ci-dessous :

- Adduction en eau potable ;
- Construction du 2^{ème} bâtiment de l'école et de logement de maître ;
- Ouverture de la voirie ;
- Electrification du village ;
- Construction d'un barrage pour développer l'agriculture maraîchère

• **Kawolo-Dioulasso**

Kawolo-Dioulasso est doté d'une école primaire de trois classes, et d'un logement de maître. Les trois classes ont été aménagées pour accueillir tous les niveaux (du CP1 au CM2). Ces écoliers sont enseignés par cinq (5) instituteurs. En outre, Kawolo-Dioulasso compte une

pompe d'hydraulique villageoise qui ne fonctionne pas. Par conséquent, la population s'approvisionne en eau dans le barrage. On note l'existence d'une mosquée dans le village.

Par ailleurs, le village n'est pas doté d'un centre de santé. Pour les consultations médicales, les habitants se rendent au centre de santé de Kawolo-Sabara. Il ne dispose pas non de courant électrique. Les ménages ont donc recours à l'énergie solaire et aux lampes chinoises pour s'éclairer.

La population de Kawolo-Dioulasso a exprimé sa joie et a imploré « Allah » afin que les travaux se réalisent dans un bref délai et dans l'allégresse et la convivialité. Cela facilitera, selon elle, « la sortie des produits ». Aussi, elle a exprimé ses besoins qui sont :

- Acquisition de deuxième pompe pour réduire les pénuries d'eau dans le village ;
- Construction d'un deuxième bâtiment à l'école ;
- Affectation d'un instituteur à l'école ;
- Ouverture de la voirie du village ;
- Reprofilage de la route Kawolo-Dioulasso-Kongodian, long de 4 Km.

3.3. Recensement des Personnes Affectées par le Projet (PAPs)

L'identification des personnes installées dans l'emprise du projet s'est réalisée au travers de l'enquête socio-économique et du recensement des PAPs, organisée dans la zone d'influence directe du projet. Elle a été réalisée, exclusivement dans une emprise de neuf mètres (9 m) à dix (10 m). L'emprise déterminée est conforme dans la plupart des cas aux tracés existants.

Il y a eu au préalable le Screening réalisé en 2017 qui a identifié les pertes en termes de pieds de culture sur les différentes pistes (itinéraires) du projet. Le recensement a porté essentiellement sur les propriétaires des plantations d'anacarde. Aucun bâtiment, ni lieu sacré ni cimetière n'est impacté par le projet. Nous avons recensé quinze (15) plantations appartenant à (15) propriétaires (personnes) différents et 176 actifs.

3.4. Profil socio-économique des Personnes Affectées par Projet (PAPs)

3.4.1. Les ménages

Les ménages identifiés sont dirigés aussi bien par des hommes 13 soit (86,67 %) que des femmes 02 soit (13,33%). Les 02 femmes identifiées ont hérité des parcelles de leur père. Le nombre élevé d'hommes chefs d'exploitation s'explique par les activités affectées qui sont pour l'essentiel des activités de culture de rente (anacarde). Les 15 PAPs sont de nationalité ivoirienne. De plus, le niveau d'instruction des chefs de ménages affectés révèle que la majorité des chefs de ménage sont analphabètes (80 %) ; 2 chefs de ménage (13,33 %) ont fréquenté l'école primaire ; tandis qu'1 chef de ménage (6,67 %) a le niveau secondaire.

Le statut matrimonial des chefs de ménage dévoile que la majorité des chefs de ménage (93,33 %) sont mariés coutumièrement. En effet, 64,29 % des PAPs sont polygames contre 35,71 % de monogames.

Le recensement des ménages donne un effectif de 176 personnes, soit environ 12

personnes/ménage. Mais les ménages ne sont pas affectés. La taille des ménages varie de 1 à 30 personnes. 86 enfants de moins de 18 ans ont été recensés dans les 15 ménages. Il est ressorti de l'enquête socio-économique sur les ménages que 4 enfants sont à la maternelle ; 37 enfants fréquentent l'école primaire, 15 enfants vont au secondaire, 3 sont au supérieur et 15 enfants sont à l'école coranique. Elle a mentionné respectivement 17 déscolarisés et 17 non scolarisés. En outre, des personnes vulnérables ont été identifiées, notamment 8 enfants de moins de 1 an, 10 personnes âgées de plus de 70 ans, 3 femmes enceintes et 4 veuves.

Par ailleurs, la quasi-totalité des chefs de ménages (propriétaires de plantations) sont originaires des villages dont dépendent les pistes à reprofiler dans le cadre du projet. La majorité des PAPs ont affirmé avoir créé leur plantation d'anacarde pour des raisons économiques, c'est-à-dire pour gagner de l'argent. Toutefois, ils ont affirmé méconnaître l'emprise réelle de la route qui n'a pas été reprofilée depuis un long moment. Ainsi, le manque d'entretien de la route a permis aux herbes d'envahir la route rendant ainsi difficile l'accès aux plantations. Les paysans ont donc planté quelques plants d'anacarde au bord de la piste dans le but de l'entretien lorsqu'ils nettoient leur plantation pour éviter les feux de brousse. Mais, il faut souligner que toutes les PAPs sont disposées à libérer sans aucune condition l'emprise de la route pour leurs propres bénéfices et ceux de l'ensemble des populations. Cela équivaut à un renoncement des droits à une compensation.

3.4.2. Les propriétaires de plantations

Le nombre total d'exploitants agricoles recensés dans l'emprise du projet s'élève à 15 plantations d'anacarde appartenant à 15 personnes. Tous les exploitants résident tous dans les villages dont dépendent les différents itinéraires, car ils y sont originaires et de nationalité ivoirienne. Ils ont créé les plantations d'anacarde pour un intérêt économiques. Mais, il est à noter que leurs habitations ne sont pas directement impactées par l'emprise du projet.

De plus, aucun d'entre eux ne dispose d'un titre légal d'occupation des parcelles qu'ils exploitent, ce sont des parcelles familiales. Ils exploitent donc les terres de leurs familles. Ces terres sont donc régies par le droit coutumier. Etant donné que le projet n'emporte que quelques pieds (plants) de cultures et surtout le projet ne concerne que les chaussées pistes existantes qui traversent des plantations. La culture principale dans l'emprise est l'anacarde. Les exploitants agricoles commercialisent leur anacarde. Les revenus annuels déclarés varient selon les exploitants entre 150 000 F CFA et 1 000 000 FCFA.

IV-Critères d'éligibilité au PAR

4.1.Principes et règlements applicables au PAR

En application de la réglementation ivoirienne en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique et en s'inspirant des directives du Groupe de la Banque Mondiale en matière de déplacement involontaire de populations, les principes ci-après sont énoncés en vue du déplacement des personnes affectées par le projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala notamment les pistes de Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbé-Kassémé, Timbé-Attienkaha, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo :

- le déplacement des PAPs s'inscrit dans la logique des déplacements involontaires et doit, à ce titre, se faire dans le cadre de la réglementation ivoirienne en vigueur ;
- toutes les PAPs doivent être compensées indépendamment de leur statut juridique, sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre, dans la mesure où ces facteurs n'accroissent pas leur vulnérabilité et donc ne justifient pas des mesures d'appui bonifiées;
- les PAPs devraient être consultées et participées activement à toutes les étapes du processus d'élaboration et de mise en œuvre du PAR ;
- les PAPs devraient être compensés pour les pertes de biens et actifs à leur valeur de remplacement sans dépréciation, avant le déplacement effectif, au moment de l'expropriation des terres et des biens qui s'y trouvent ou au moment du démarrage des travaux du projet ;
- les compensations devraient couvrir les pertes de revenus ou offrir de nouvelles sources de revenu équivalentes, et prendre en considération les frais de déménagement, lorsque applicables ;
- les PAPs les plus pauvres et vulnérables doivent être assistés dans le processus ;
- les autorités locales devraient être impliquées dans la supervision du processus de mise en œuvre du PAR.

4.2. Critères d'éligibilité

4.2.1. Délai d'éligibilité

Toutes les personnes affectées par les activités du projet sont éligibles à la réinstallation à partir d'une date précise appelée date limite d'attribution des droits ou date butoir déterminée sur la base du calendrier d'exécution des opérations de recensement des PAPs et d'inventaires des biens impactés, et notifié par la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique de la zone du projet. Au-delà de cette date, l'occupation et/ou l'exploitation d'une terre ou d'une ressource visée par le projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Dans le cadre de l'élaboration du présent PAR, les opérations fondant l'éligibilité des PAPs ont été conduites selon les étapes suivantes :

- (i) **Recensement des PAPs** : Le recensement des PAPs et l'inventaire des biens impactés réalisés par le Consultant ont été effectués du mercredi 05 au 17 Février 2018, dans le cadre de l'étude socio-économique. Mais avant cette phase du projet en juillet 2017, il y a eu le Screening pour identifier les différentes pistes.
- (ii) **Organisation d'une permanence pour le recensement des PAPs absents et les réclamations** : Une permanence sera assurée au siège de la CE-PAR durant toute la période des indemnisations ;
- (iii) **Etablissement et publication de la liste des PAPs** : la liste des PAPs sera établie et publiée au siège de la CE-PAR, suite à une réunion d'information publique au cours de laquelle les modalités d'éligibilité et la procédure de mise en œuvre du PAR seront expliquées clairement aux populations affectées par le projet.

Après ces différentes étapes, la date butoir du recensement des personnes affectées par le projet sera fixée par la CE-PAR. Au-delà de cette date, toute occupation et/ou l'exploitation de l'espace de l'emprise du projet ne peut plus faire l'objet d'une indemnisation.

Cette date limite d'éligibilité devra être intégrée dans le décret modificatif, déclarant la zone du projet d'utilité publique, et précisera les limites définitives du projet, les règles régissant la publication de l'acte déclaratif d'utilité publique ainsi que les délais pour procéder à l'expropriation.

Les personnes qui s'installeront sans autorisation à l'intérieur de la zone définitive délimitée à la suite de la détermination de cette date limite d'expropriation, (février 2018) ne seront pas éligibles à la réinstallation et n'auront droit à aucune forme de compensation.

4.2.2. Personnes et propriétés éligibles

Au total quinze (15) plantations d'anacarde appartenant à quinze (15) personnes impactées et totalement confirmées par le projet de Reprofilage Lourde et Traitement des Points Critiques des pistes rurales. Ces PAPs sont :

Tableau 2 : Personnes éligibles à la compensation et Propriétés impactées

Sous-préfecture	Itinéraire	Catégorie de PAPs	Effectifs recensés	Nombre de pieds affectés	Caractéristiques des propriétés affectées et /ou impacts
Katiola	Katiola-Nikolo	Néant	0	0	
	Katiola-N'dana	Exploitants agricoles	1	7	<ul style="list-style-type: none"> • Plants d'anacarde • Revenu annuel
<i>Sous-total 1</i>			<i>1</i>	<i>7</i>	
Timbé	Timbé-Kassémé	Néant	0	0	
	Timbé-Attienkaha	Exploitants agricoles	8	97	<ul style="list-style-type: none"> • Plants d'anacarde • Revenu annuel
<i>Sous-total 1</i>			<i>8</i>	<i>97</i>	
Dabakala	Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo	Exploitants agricoles	6	25	<ul style="list-style-type: none"> • Plants d'anacarde • Revenu annuel

<i>Sous-total 1</i>			6	25	•
TOTAL			15	129	

Source : *Enquête socioéconomique/Recensement : Notre étude Février 2018 PAR*

V- Cadre légal et institutionnel de réinstallation

L'élaboration du Plan de Réinstallation des personnes affectées par le projet s'est réalisée en s'appuyant sur le cadre juridique national et la politique opérationnelle de la Banque Mondiale.

5.1.Cadre juridique national

L'objectif de la législation ivoirienne en matière de déplacement involontaire des populations est de permettre l'exécution dans de bonnes conditions de grands projets d'infrastructures et d'utilité publique, en veillant à la protection de l'environnement et au bien-être des populations. Pour atteindre cet objectif, la Côte d'Ivoire s'est dotée d'un ensemble de textes juridiques dont les plus marquants à prendre en considération dans le cadre du projet sont exposés ci-après :

- la loi fondamentale portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;
- les textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- la loi portant Code de l'Environnement.

5.1.1. Loi fondamentale portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire

La loi n° 2016-886 du 08 novembre 2016 portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire adoptée par référendum le 30 octobre 2016, fixe le cadre général en matière de protection de l'environnement.

Elle stipule que le droit à un environnement sain est reconnu à tous et que la protection de l'environnement et la promotion de la qualité de vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. Cette loi dispose également que « le domicile est inviolable. Les atteintes ou restrictions ne peuvent y être apportées que par la Loi », puis que « le droit de propriété est garantie à tous. Nul ne doit être privé de sa propriété si ce n'est pour cause d'utilité publique et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

Ce texte juridique est pertinent dans le cadre du présent projet, en ce sens qu'il constitue le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation et de réinstallation involontaire des populations. Il en fixe la procédure et les modalités.

5.1.2. Textes juridiques réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique

Plusieurs textes juridiques interviennent en Côte d'Ivoire, pour réglementer l'expropriation

pour cause d'utilité publique. Les plus concernés dans le cadre de ce PAR, sont :

- **Décret du 25 novembre 1930 réglementant l'expropriation pour cause d'utilité publique**

Le décret du 25 novembre 1930 précise l'ensemble de la procédure applicable pour l'expropriation pour cause d'utilité publique. Ce texte et les diverses lois de la République de Côte d'Ivoire constituent le fondement de l'ensemble des devoirs de l'Etat en matière d'expropriation. Ils précisent les conditions et la procédure applicable pour l'expropriation, à savoir que :

- l'utilité publique doit être légalement constatée : c'est la vocation de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) que de constater légalement cette utilité ;
- tout doit être fait pour éviter l'expropriation : l'expropriation ne peut être prononcée que « si ce n'est pour cause d'utilité publique » ;
- l'indemnisation est une condition de l'expropriation ;
- elle doit être juste ;
- elle doit être préalable.

Les points principaux de la procédure ivoirienne en matière d'expropriation se traduisent dans les actes suivants :

1. Acte qui autorise les opérations", Art. 3, al. 1 ;
2. Acte qui déclare expressément l'utilité publique", Art. 3, al. 2 ;
3. Enquête de commodo et incommodo", Art. 6 ;
4. Arrêté de cessibilité, Art. 5. Cet arrêté désigne les propriétés auxquelles l'expropriation est applicable. La publication et le délai sont définis par les articles 7 et 8. ;
5. Comparution des intéressés devant la Commission Administrative d'Expropriation (Art. 9) pour s'entendre à l'amiable sur l'indemnisation. L'entente fait l'objet d'un procès-verbal d'indemnisation ;
6. Paiement de l'indemnité (Art. 9) si entente amiable. Ce paiement vaut droit d'entrée en possession du bien par l'Administration, Art 24 ;
7. Si pas d'entente amiable, communication du dossier au Tribunal d'Instance qui établit l'indemnité d'expropriation sur la base d'une expertise, Art. 12 à 16 ;
8. Prononciation du jugement : celui-ci est exécutoire par provision nonobstant appel et moyennant consignation de l'indemnité, Art. 17.

Il convient de souligner que cette procédure ne s'applique qu'aux PAPs bénéficiant de droits légaux de propriété (notamment un titre foncier).

- **La loi n°98-750 du 23 décembre 1998 portant Domaine foncier rural**

En Côte d'Ivoire, la Loi 98-750 du 23 décembre 1998 qui a été amendé par l'Assemblée Nationale le 09 Juillet 2004, relatif au domaine foncier établit les fondements de lapolitique foncière en milieu rural à savoir :

- la reconnaissance d'un domaine rural coutumier et la validation de la gestion existante de ce domaine,
- l'association des autorités villageoises et des communautés rurales à la gestion du domaine foncier rural et en particulier, au constat des droits coutumiers et à leur transformation en droits réels.

L'article 1er de la Loi foncière stipule que « le Domaine foncier rural est constitué par l'ensemble des terres mises en valeur ou non et quelle que soit la nature de la mise en valeur. Il constitue un patrimoine national auquel toute personne physique ou morale peut accéder. L'Etat, les collectivités territoriales et les personnes physiques peuvent en être propriétaires ». Selon la Loi, l'occupation et la jouissance des terres du domaine foncier national requièrent la détention d'un titre (le permis d'occuper, la Concession provisoire sous réserve des droits des tiers, la concession pure et simple, la concession définitive qui concerne les terres déjà immatriculées avec deux modalités): le bail emphytéotique (18 à 99 ans), la concession en pleine propriété, le Certificat foncier, le Titre Foncier). Toutefois, l'occupation et l'exploitation des terres non aménagées dans le but de subvenir aux besoins de logement et de nourriture de l'occupant et de sa famille, ne sont pas subordonnées à la possession d'un titre administratif. Les droits coutumiers des usagers sont donc reconnus.

En plus de la Loi 98-750 du 23 décembre 1998 modifiée en 2004, le domaine foncier rural en Côte d'Ivoire est régi par une série de décrets d'application et d'arrêtés:

Les décrets règlementant la purge des droits coutumiers sur le sol

Le Décret 2013-224 du 22 mars 2013 et modificatif n°2014-25 du 22 janvier 2014 règlementant la purge des droits coutumiers dans les cas d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, s'applique aux terres détenus sur la base des droits coutumiers, mises en valeur ou non et comprises dans les périmètres de plans d'urbanisme ou d'opérations d'aménagement d'intérêt général, dont la délimitation aura fait l'objet d'un arrêté du ministre chargé de l'urbanisme (article 2 du décret).

L'article 3 précise que les parcelles du domaine public ne sont pas soumises à la purge des droits coutumiers, en particulier la zone de 25 mètres de large à partir de la limite déterminée par la hauteur des plus hautes eaux des fleuves avant débordement.

Aux termes de l'article 6 de ce décret, la purge des droits coutumiers sur les sols donne lieu, pour les détenteurs de ces droits, à compensation, notamment à une indemnisation en numéraire ou en nature.

L'article 9 indique qu'une commission administrative, constituée pour l'opération, est chargée d'identifier les terres concernées et leurs détenteurs, et de proposer la compensation (à partir du barème fixé à l'article 7) au Ministère chargé de l'Urbanisme et au Ministère chargé de l'Economie et des Finances. Cette commission a pour rôle de :

- procéder, après enquête contradictoire, à l'identification des terres comprises dans le périmètre de l'opération projetée qui sont soumises au droit coutumier et au recensement des détenteurs de ces droits ;

- déterminer les indemnités et les compensations qui sont proposées aux détenteurs des droits coutumiers conformément aux dispositions de l'article 4 du décret N°96-884 du 28 octobre 1996 ;
- dresser un état comprenant la liste des terres devant faire l'objet d'une purge, des détenteurs des droits coutumiers sur ces terres, des indemnités et compensations proposées, des accords et désaccords enregistrés. Cet état fait l'objet d'un procès-verbal dressé par le Secrétaire de la Commission et signé par chacun des membres de celle-ci.

Selon la législation ivoirienne, les biens détenus en vertu des droits coutumiers sur des terres à acquérir pour l'exécution de travaux d'utilité publique doivent être évalués. L'occupation et/ou la destruction prévoit une indemnisation pour les cultures, les constructions, et autres aménagements de génie civil.

✚ Arrêté interministériel N°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites

Au niveau agricole, l'Etat ivoirien a créé les conditions d'indemnisation des populations dans le cadre de projets d'utilité publique, lesquelles conditions sont régies par l'arrêté interministériel N° 247/MINAGRI/MEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites, abrogeant ainsi toutes les dispositions antérieures notamment l'arrêté 28 du 12 mars 1996 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures.

Le principe d'indemnisation des cultures repose sur le principe du coût de remplacement, c'est à dire la méthode d'évaluation des actifs qui permet de déterminer le montant suffisant pour remplacer les pertes subies. La détermination de la valeur de remplacement prend en compte les éléments suivants :

- 1) la superficie détruite (S) en (ha) ;
- 2) le coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha) pour les cultures pérennes (Cm) ;
- 3) la densité recommandée (nombre de plants/ha) (cultures pérennes) (d) ;
- 4) le coût d'entretien cumulé à l'hectare de culture (CEC) (FCFA/ha) ;
- 5) le rendement à l'hectare (kg/ha) (RN) ;
- 6) le prix bord champ (FCFA) en vigueur au moment de la destruction (P) ;
- 7) l'âge de la plantation (a) ;
- 8) le nombre d'année d'immaturation nécessaire avant l'entrée en production (N) ;
- 9) le préjudice moral subi par la victime (u).

✚ Purge des droits coutumiers

Vu Décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ;

Décret no 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret 2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général

Et conformément à son article 7, fixant le barème de la purge des droits coutumiers liés à l'usage du sol, dans les sous-préfectures, le mètre carré est fixé à 600 FCFA.

La purge des droits coutumiers est versée uniquement aux propriétaires des parcelles exploitées. Concernant cette étude, aucun propriétaire n'a été identifié car ceux-ci n'étant pas présents au moment du recensement.

5.1.3. Loi N°96-766 du 3 octobre 1996 portant code de l'environnement

Le Code de l'Environnement est un texte de loi composé de l'ensemble des définitions et des principes généraux applicables à la préservation de l'environnement en République de Côte d'Ivoire. Il constitue un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale pour orienter les aspects environnementaux et sociaux relatifs au projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala notamment les pistes de Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbe-Attienkaha, Timbe-Kasseme, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo et gérer les problèmes potentiels relatifs au déplacement et à la réinstallation des populations.

En effet, il préconise, en son article 35, l'application des principes de précaution, de substitution, de préservation de la diversité biologique, la non dégradation des ressources naturelles, le droit de participation du public à toutes les procédures et décisions qui pourraient avoir un effet négatif sur l'environnement.

En outre, il fait obligation en son article 35.5 au promoteur de projet de sensibiliser et d'informer les populations sur les problèmes de l'environnement liés aux actions à développer : « Toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement ». Dans le cadre de la réinstallation involontaire des PAPs, le public concerné par le projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala bénéficiera d'une large ouverture concernant sa participation au processus.

5.2. Cadre réglementaire international

L'exécution des travaux Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles de Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbe-Attienkaha, Timbe-Kasseme, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo s'appuiera sur les directives des partenaires au développement, en matière de déplacement involontaire de populations, notamment sur la Politique Opérationnelle (O.P 4.12 « Involuntary Resettlement ») et son annexe A, élaborés en décembre 2001 par la Banque Mondiale (BM).

Il faut préciser que cette politique doit être suivie dès qu'un projet financé par la Banque Mondiale implique non seulement un déplacement physique, mais aussi toute perte de terre ou d'autres biens causant la : (i) réinstallation ou perte d'abri; (ii) perte de biens ou de l'accès aux biens; et (iii) perte de sources de revenus ou de moyens d'existence, indépendamment du fait que les personnes affectées doivent se déplacer physiquement.

Le présent plan de réinstallation élaboré dans le cadre du projet de Reprofilage Lourd et

Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala notamment les pistes de Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbe-Attienkaha, Timbe-Kasseme, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo, s'appuie sur les dispositions de la Politique Opérationnelles PO 4.12 éditées en vue d'encadrer le déplacement involontaire des populations.

5.3.Comparaison législation ivoirienne /OP 4.12 Banque Mondiale

5.3.1. Les conformités

La législation ivoirienne et les directives de la Banque Mondiale s'accordent pour ce qui est des exigences et dispositions à respecter en vue de la protection de l'environnement. En effet, la Côte d'Ivoire dispose de textes juridiques en matière d'environnement même si des mesures d'accompagnement et d'application s'avèrent nécessaires. La Loi n°96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement, ainsi que le Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement, existent.

Les principes directeurs de la Banque Mondiale exigent que les projets soient soumis à une étude d'impact environnemental, que l'emprunteur consulte tous les partenaires sociaux à propos des impacts environnementaux du projet et prenne leurs points de vue en considération.

Par ailleurs, les directives de la Banque Mondiale précisent les obligations et les modalités dans lesquelles peut être opéré "le déplacement physique de personnes et/ou la perte d'habitations, et/ou les restrictions à l'accès à des ressources économique".

La législation ivoirienne donne le cadre légal, précise les règles et modalités d'expropriation. Les usages en vigueur, en matière de déplacement involontaire des personnes sont conformes aux principes de la Banque Mondiale si l'on considère les aspects suivants :

- Les expropriations et plus encore les déplacements sont évités autant que possible et doivent être exceptionnelles selon la loi.
- En cas d'expropriation, la loi stipule que l'indemnité d'expropriation doit, quelle qu'en soit la forme, compenser le préjudice subi par l'exproprié et que celle-ci doit être perçue avant l'expropriation.
- L'indemnité d'expropriation peut avoir la forme d'une compensation pécuniaire ou prendre la forme d'un échange de terrain assorti d'une indemnité destinée à couvrir les frais de réinstallation. Le plan de recasement est une condition préalable à la mise en œuvre du projet.

Les directives de la Banque Mondiale étendent le champ d'application des mesures aux pertes de jouissance partielles et/ou temporaires, ainsi qu'aux altérations du patrimoine productif qui pourraient être provoquées par les investissements soutenus par le projet.

5.3.2. Les divergences

Les points de divergences les plus significatifs portent sur les éléments suivants :

- Les catégories de personnes éligibles à une compensation : Dans le contexte ivoirien, les personnes affectées se limitent aux propriétaires des biens et des terres qui sont perdus suite à la réalisation d'un projet pour cause d'utilité publique. Si ces propriétaires sont compensés pour les pertes encourues, que ce soit en partie ou en totalité, on considère que l'indemnisation est « juste » ;
- Les occupants informels ou illégaux ne sont pas reconnus comme éligible à indemnisation par la loi ivoirienne, contrairement aux principes de la Banque Mondiale pour lesquels les personnes affectées par le projet regroupent aussi bien les propriétaires que les locataires, ainsi que les personnes sans statut notamment les occupants illégaux. Elles ont toutes droit à une compensation, quel que soit leur statut d'occupation, dès lors qu'elles subissent des impacts ;
- L'éligibilité pour la compensation communautaire : La loi ivoirienne ne prévoit pas de dispositions particulières pour les communautés qui perdent de façon définitive leurs terres et/ou l'accès à des biens, contrairement aux principes de la Banque Mondiale ;
- L'assistance particulière aux groupes vulnérables : Contrairement à la Politique de la Banque Mondiale qui suggère d'accorder une assistance spéciale ou une attention particulière aux besoins spécifiques des personnes vulnérables au sein des populations déplacées, celles-ci ne sont pas prévus spécifiquement dans la législation ivoirienne.

Le tableau ci-dessous, présente les éléments de convergence et de divergence entre les dispositions légales ivoiriennes traitant de l'expropriation et de l'indemnisation et l'OP. 4.12 de la Banque mondiale.

Tableau 3 : Comparaison entre la législation ivoirienne et la politique OP 4.12 de la Banque Mondiale en matière de réinstallation involontaire

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Conformités/Divergences
Indemnisation/Compensation			
Principe général	Paiement d'une indemnisation pour expropriation qui couvre la réparation intégrale du préjudice causé par la perte des biens. <u>cf. article de la constitution ivoirienne</u>	Compensation en nature ou en espèce au coût de remplacement intégral compte non tenu de la dépréciation de l'actif affecté. Plus une assistance si nécessaire pour la restauration des activités sources de revenus	La PO 4.12 de la Banque Mondiale et le cadre juridique ivoirien se rejoignent sur la juste indemnisation des préjudices subis.
Evaluation des bâtiments et constructions	Les constructions ou autres aménagements de génie civil, sont indemnisés sur la base du barème du ministère chargé de la construction et de l'urbanisme. Cette évaluation a tenu compte dans le cadre du projet de la valeur à neuf des bâtiments, pondéré de coefficients d'entretien, de vétusté, d'exécution et d'éloignement. Les prix non prévus font l'objet d'évaluation à l'amiable entre les parties.	L'évaluation doit tenir compte du coût de remplacement basé sur le tarif des matériaux et de la main d'œuvre sur le marché local plus les coûts d'installation des services (électricité, l'eau)	Similitude entre le cadre juridique national et la PO 4.12 de la BM. L'expertise des bâtiments a été faite sur la base du barème défini par l'État de Côte d'Ivoire.
Evaluation des terrains	Les terrains privés sont indemnisés sur la base des tarifs du ministère de la construction et de l'urbanisme en fonction du niveau d'équipement de la zone. Ces prix se négocient à l'amiable entre les parties.	Pour les terres : tarif basé sur la valeur du marché, frais divers/enregistrements, capacité de production, emplacements, investissements et autres avantages similaires au terrain acquis pour le projet.	Similitude entre les deux politiques. Le prix du terrain au mètre est fixé par l'Etat et sert de base de négociation.
Evaluation des cultures	Les cultures détruites sont indemnisées selon l'arrêté interministériel n° 028 du 12 mars 1996 du Ministère de l'Agriculture et	L'évaluation des cultures tient compte de l'âge, de l'espèce et du prix en haute saison.	Il y a similitude sur le principe d'indemnisation des cultures seulement le décret de 1996

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Conformités/Divergences
	des Ressources Animales et du Ministère de l'Economie et des Finances		fixant les barèmes d'indemnisation méritent d'être actualisés.
Assistance à la réinstallation des personnes déplacées	Non prévue, donc pas d'indemnisation	Les personnes affectées par le projet doivent bénéficier en plus des compensations des biens perdus d'une assistance au déménagement, d'une assistance pendant la réinstallation et d'un suivi après la réinstallation	La législation ivoirienne n'a rien prévu à ce sujet. La Politique de la Banque Mondiale a été appliquée.
Eligibilité			
Propriétaires coutumiers de terres	La loi sur le code foncier reconnaît les droits coutumiers des usagers. Le Décret n° 96-884 du 25 octobre 1996 précise les modalités de purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général		Il y a une convergence entre les deux politiques. Le projet n'a exproprié des propriétaires coutumiers.
Propriétaires de terrains avec des actes légaux.	Ils sont indemnisés selon le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.	Ces personnes reçoivent une compensation	Il y a une convergence entre les deux politiques. Les propriétaires sont indemnisés conformément au Décret du 25 novembre 1930
Occupants informels	La loi ivoirienne ne prévoit pas d'indemnisation pour les occupants informels des terrains.	Assistance à la réinstallation.	Il y a une divergence entre les deux politiques.
Procédures			
Paiement des indemnisations/compensations	L'indemnisation doit être juste et préalable à la réinstallation. Dès paiement de l'indemnisation l'administration peut entrer en possession de l'immeuble. La négociation à l'amiable est encouragée. En cas de conflit et règlement par voie	Avant le déplacement	Il y a une convergence entre les deux politiques sur le principe de payer les indemnisations avant le déplacement. Seulement que la législation ivoirienne

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Conformités/Divergences
	<p>judiciaire l'Etat peut entrer en possession de l'immeuble.</p> <p>(cf. le décret le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation)</p>		<p>autorise le déplacement avant indemnisation en cas de conflit avec règlement par voie judiciaire. Le paiement des compensations négociées est fait avant la réinstallation.</p>
Forme/nature de l'indemnisation/compensation	<p>Le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation donne la possibilité d'indemnisation en numéraire ou en nature</p>	<p>La priorité doit être donnée à la compensation en nature plutôt qu'en espèces</p>	<p>Il y a une convergence entre les deux politiques bien que la priorité soit donnée à la compensation en nature par la Banque Mondiale</p>
Groupes vulnérables	<p>Pas de disposition spécifique prévue par la loi</p>	<p>Une attention particulière est accordée à ceux qui vivent sous le seuil de pauvreté, les personnes sans terre, les vieillards, les femmes et les enfants, les minorités ethniques et les populations indigènes</p>	<p>Pas de disposition spécifique prévue par la loi ivoirienne, mais le suivi des groupes vulnérables n'est pas interdit</p>
Plaintes	<p>Le décret le Décret du 25 novembre 1930 portant sur l'expropriation préconise le règlement à l'amiable des plaintes et autorise les détenteurs de terrains ayant des titres de propriété à faire recours à la justice en cas de conflit.</p>	<p>Privilégie en général les règlements à l'amiable, un système de gestion des conflits proche des personnes concernées, simple et facile d'accès. Les personnes affectées doivent avoir un accès aisé à un système de traitement des plaintes</p>	<p>Convergence entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque.</p>
Consultation	<p>La loi prévoit l'organisation d'enquête de commodo et d'incommodo et de consultation publique</p> <p>cf. Loi sur l'expropriation et le code de l'environnement et ses décrets d'application</p>	<p>Les populations déplacées devront être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à tout le processus de la réinstallation conformément au § 2 b) de l'PO.4.12 ; § 13 a) Annexe A par. 15 d) ; Annexe A par. 16 a)</p>	<p>Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque</p>

Sujet	Législation ivoirienne	Politique de la Banque	Conformités/Divergences
<p>Date limite d'éligibilité ('Cut-off date')</p>	<p>Décret du 25 novembre 1930 donne un délai de 2 mois à compter de la publication et des notifications pour présenter les observations en vue de rectifier ou de compléter éventuellement la liste des parcelles à exproprier</p>	<p>PO.4.12 par.14 ; Annexe Apar.5. a)i) : Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'aide pour décourager l'arrivée massive de personnes inéligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations</p>	<p>Conformité entre la loi ivoirienne et la politique de la Banque</p>

5.4. Cadre institutionnel

La réalisation du projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala notamment les pistes de Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbe-Attienkaha, Timbe-Kasseme, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolonéessite la participation ou la collaboration des institutions (ministères, administrations centrales ou déconcentrées et collectivités) diverses, en raison de leurs attributions ou des missions qui leur sont assignées dans le processus de réinstallation.

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MIS);
- le Ministère des Infrastructure Economiques (MIE) ;
- le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural(MINADER) ;
- le Ministère de la Salubrité, de l'Environnement et du Développement Durable ;
- l'Agence de gestion des routes (AGEROUTE) ;
- les chefferies des différents villages.

VI-Méthodes d'évaluation des biens affectés

L'estimation des pertes est effectuée pour les principaux biens impactés, notamment les parcelles, les cultures et les revenus. En ce qui concerne cette étude ce sont les pieds d'anacardier qui sont impactés.

6.1.Méthode d'évaluation des pertes de culture

L'estimation des pertes a consisté à évaluer le coût de remplacement des biens impactés par le projet. Les bases de calcul utilisées sont présentées ci-après pour chaque type de biens impactés :

- **Pour les cultures agricoles** : sur la base du barème fixé par l'Arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 Juin 2014. L'estimation est basée sur le calcul du bénéfice mensuel net réalisé.

Formule de calcul des montants de l'indemnisation (M) cultures pérennes

- *Plantation immature*

$$M=Sx[(1+\mu)x(Cm+Cec)]$$

$$\text{Valeur d'un pied isolé}=M/d$$

Avec :

M : Montant de l'indemnisation (FCFA),

μ : Coefficient de majoration de 10% correspondant à un montant forfaitaire du préjudice moral (FCFA),

Cec : Coût d'entretien cumulé à l'hectare jusqu'à l'année de destruction (FCFA/ha),

Cm : Coût d'entretien de mise en place de l'hectare (FCFA/ha),

d : densité recommandée (nombre de plants/ha).

- Plantation en production

- ✓ Destruction pour cause d'utilité publique, mesures phytosanitaires ou catastrophe naturelle

$$M = Sx[(Cm+CE)+Rn]$$

Valeur d'un pied isolé = M/d

Avec :

- ✓ **M** : Montant de l'indemnisation (FCFA)
- ✓ **Cm** : Coût de mise en place de l'hectare (FCFA/ha)
- ✓ **S** : Superficie détruite (ha)
- ✓ **P** : Prix bord champ (FCFA) du kilogramme en vigueur au moment de la destruction
- ✓ **Rn** : Rendement à l'année de destruction (kg/ha)
- ✓ **d** : densité normale (nombre de plants/ha)
- ✓ **CE** : Coût d'entretien cumulé jusqu'à l'entrée en production d'une parcelle de même type.

6.2. Mesures de compensation des pertes de culture

Dans le cadre du présent PAR, le mode de compensation est la donation volontaire voulue par les PAPs, compte tenu ; (i) du fait que la totalité des PAPs ont choisi cette option et ; (ii) de l'urgence des travaux ; (iii) du fait que les PAPs savent déjà que ce sont les prélèvements faits sur leurs productions serviront à entretenir les pistes.

6.2.1. Compensation pour perte de cultures

Les cultures sont évaluées conformément au barème fixé par le décret n°95-817 du 29 septembre 1995 et l'arrêté interministériel n° 247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 Juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures. Ces textes indiquent les taux applicables tenant compte de l'âge et de l'état sanitaire des plants. Mais compte tenu de la renonciation à toutes sortes d'indemnisations par les PAPs eux-mêmes, ce décret et cet arrêté interministériel ne seront pas appliqués dans ce PAR.

VII- Tableau descriptif de la matrice des compensations

Les valeurs des biens proposées tiennent compte des pratiques ivoiriennes en vigueur tout en respectant les exigences des bailleurs de fonds tel que la Banque Mondiale. Les valeurs numériques arrêtées sont fixées par type de préjudice.

Le montant des biens affectés pour ce projet concerne les pieds des cultures détruites. Ce montant est évalué à **neuf cent vingt-huit mille neuf cent trente franc (928 930) FCFA**. Le tableau ci-après indique les mesures compensatoires proposées pour la réinstallation des personnes affectées par le projet :

Tableau 4: Matrice des compensations

Itinéraire ou piste	Type de pertes	Catégorie des PAPs	Montant (FCFA)
Katiola-Nikolo	NEANT		0
Katiola-N'dana	Culture d'anacarde (7 plants)	1 Exploitant agricole	45 490
Timbe-Attienkaha	Culture d'anacarde (97 plants)	8 exploitants agricoles	689 690
Timbe-Kassémé	NEANT		0
Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo	Culture d'anacarde (25 plants)	6 exploitants agricoles	193 750

Source : Notre Etude Février 2018

7.1.Assistance et appui aux personnes vulnérables

L'assistance et l'appui aux personnes vulnérables (8 enfants de moins d'un an, 10 personnes plus de 70 ans, 4 veuves, 1 aveugle et 3 femmes enceintes de moins de 6 mois) seront financés via la rubrique provision pour redressement des compensations du Budget donc aucun budget additionnel n'est à prévoir à cet effet.

7.2.Sites de réinstallation

Dans le cadre du présent PAR dont les pertes des biens concernent uniquement la destruction des pieds de cultures, il n'y aura aucun site de réinstallation qui sera prévu. Les travaux n'affecteront pas des habitations, des sites sacrés, des infrastructures et services sociaux, d'une façon générale. Néanmoins, le projet pourrait renforcer les équipements des zones du projet c'est-à-dire les villages dont dépendent les différentes pistes sur la base des besoins exprimés lors des consultations publiques.

VIII- Procédures organisationnelles

La réussite du processus de réinstallation dépendra en grande partie de l'organisation qui sera mise en place et de la définition du rôle et de la responsabilité des institutions impliquées. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de ce Plan d'Action de Réinstallation (PAR), les institutions concernées sont : le Ministère de la Sécurité et de l'Intérieur, le Ministère de l'agriculture et du développement rural, le Ministère des infrastructures économiques et le ministère de l'économie et des finances.

8.1.Ministère de l'intérieur et de la sécurité

Le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité est le Département ministériel du Gouvernement ivoirien chargé de la sécurité intérieure et de l'administration du territoire. Il assure sur l'ensemble du territoire le maintien et la cohésion des institutions du pays. Son organisation, ses moyens humains et matériels constituent l'outil privilégié de l'État pour garantir aux citoyens l'exercice des droits, devoirs et libertés réaffirmés par la Constitution de la IIIème République.

Dans le cadre de ce projet, il est concerné par l'information et la sensibilisation des populations, les éventuels conflits de divers ordres qui impliqueraient les populations, le Maître d'ouvrage et/ou l'Entreprise chargée des travaux, de même que le suivi des indemnités.

Dans le cadre de ce projet de Reprofilage Lourde et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les Départements de Katiola et de Dabakala, les Préfets et sous-préfets sont directement impliqués à toutes les phases du projet. A travers les instances préfectorales et les structures décentralisées, ce ministère veillera au respect des engagements pris par l'État vis-à-vis des populations en matière d'indemnité. Les préfets et, le cas échéant, les sous-préfets présideront les commissions d'indemnité. Un véhicule, une dotation en carburant et des indemnités devront être mis à la disposition du Président et des membres de la commission d'indemnité.

8.2. Ministère des Infrastructures Economiques (MIE)

Le Ministère des Infrastructures Economiques a en charge la mise en œuvre et le suivi de la politique de développement des infrastructures. A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels, il a l'initiative et la responsabilité des secteurs suivants :

- routes et ouvrages d'art : il assure la maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des infrastructures du réseau routier ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion ;
- infrastructures de transport aérien, ferroviaire, fluvio-lagunaire et maritime : il assure la maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des aéroports, des ports, des chemins de fer, des infrastructures fluviales et lagunaires ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion
- infrastructures d'hydraulique humaine : il assure la maîtrise d'ouvrage, suivi de la conception et de la réalisation des adductions d'eau publiques, des points d'eau villageois et des systèmes d'hydraulique villageoise améliorée ainsi que leur entretien et la réglementation de leur gestion.

Le Ministère des Infrastructures Economiques intervient par le biais de l'AGEROUTE.

8.3. Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural est chargé du développement rural surtout l'agriculture. A ce titre, il est chargé de la gestion du foncier rural, de la mise en œuvre

du code foncier en liaison avec le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts. Ce ministère est chargé également de l'élaboration et de la mise en œuvre du cadastre rural.

Le service domanial rural de la Direction Région du Ministère de l'Agriculture de la région du Hambol sera chargé d'évaluer les coûts précis d'indemnisation des cultures. Le Ministre de l'Agriculture et du Développement rural est le Maître d'Ouvrage.

8.4. Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE)

L'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) est une société d'Etat, régie par la Loi n° 97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des sociétés d'Etat. Elle a été créée par le décret 2001-592 du 19 septembre 2001.

L'AGEROUTE a pour objet d'apporter à l'Etat, son assistance pour la réalisation des missions de gestion du réseau routier dont il a la charge. A cet effet, l'agence est chargée, notamment:

- de l'exécution des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage déléguée qui lui sont confiées par l'Etat ;
- du suivi des travaux ;
- de la surveillance du réseau.

En tant qu'organisme sous la tutelle du Ministère des Infrastructures Economiques, l'AGEROUTE assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala notamment les pistes de Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbe-Attienkaha, Timbe-Kasseme, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo.

8.5. Conseil Coton Anacarde

Le Conseil Coton Anacarde, dont la mission est de satisfaire aux besoins des populations productrices de coton et d'anacarde, doit veiller à la qualité de l'ouvrage livré. Il doit assurer l'entretien et la pérennisation de l'ouvrage.

8.6. Les chefferies des villages concernés par le projet

Le projet se déroulant dans les zones rurales, l'implication des différents chefs du village est indispensable. Car les chefs constituent les premières autorités dans les villages. A cet effet, ils sont écoutés et respectés par leurs administrés. Ils pourraient mieux relayer les informations et sensibiliser la population pour une adhésion participative sur trois points essentiels à savoir :

- la participation volontaire ;
- la participation décisionnelle ;

- la participation collective.

Aussi les chefs du village procéderont-ils aux libations et l’invocation des ancêtres et des mânes pour conduire le projet à bonne réussite.

IX-Description du processus de mise en œuvre du PAR

Le dispositif de mise en œuvre de ce présent PAR est organisé autour des structures suivantes :

9.1.Comité de pilotage

La maîtrise d’ouvrage du Plan d’Action pour la Réinstallation des personnes affectées par le projet de Reprofilage Lourde et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans la région du Hambol, notamment dans les sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakalaserà assurée par un comité de pilotage et de suivi mis en place pour gérer la coordination entre les ministères, et servir d’entité d’arbitrage dans la mise en œuvre du projet. Présidé par le Ministre de l’Agriculture et du Développement Rural, le Comité de Pilotage de la mise en œuvre du PAR est composée de :

Ministère des Infrastructures Economiques	1 Représentant
Ministère de l’agriculture et du Développement Rural	1 Représentant
Ministère de l’Economie et des Finances	1 Représentant

9.2.Comité de suivi

Le Comité de Suivi (CS), mis en place, sera chargé de suivre régulièrement l’avancement de la mise en œuvre du PAR pour le compte de toutes les parties concernées. Il validera les modalités d’indemnisation proposées par le PAR. Le CS comprendra les représentants des structures suivantes :

Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural :	1 représentant (Directeur Département de l’Agriculture ou PSAC)
Ministère des Infrastructures Economiques :	1 représentant (AGEROUTE)
Ministère de l’Economie et des Finances :	1 représentant (Contrôleur budgétaire)
Sous-préfecture de Katiola :	1 représentant (Sous-préfet)
Sous-préfecture de Timbé :	1 représentant (Sous-préfet)
Sous-préfecture de Dabakala :	1 représentant (Sous-préfet)
Cabinet d’appui :	1 représentant
La chefferie :	1 représentant de chaque village
Conseil Coton Anacarde :	1 représentant (Délégué Régional)

9.3.Cellule d'Exécution

Une Cellule d'Exécution du PAR (CE-PAR), spécialement conçue pour cette opération, codirigée par les Sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala, et placée sous la supervision du Comité de Suivi et de la Cellule de Coordination du PPCA, sera constituée pour assurer sa mise en œuvre. Cette cellule est dénommée « Cellule d'Exécution du PAR » du projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles dans les sous-préfectures Katiola, Timbé et Dabakala, notamment les pistes Katiola-Nikolo, Katiola-N'dana, Timbe-Attienkaha, Timbe-Kasseme, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo en abrégé « CE-PAR ».

Les principales missions assignées à la CE-PAR sont les suivantes :

- Elaborer la liste définitive des personnes affectées par le projet ;
- Organiser la tenue des négociations sur les compensations avec les PAPs ;
- Etablir et faire signer les certificats de compensation ;
- Organiser le paiement des compensations et la libération des emprises ;
- Assister de manière spécifique les groupes vulnérables avant, pendant et après le déplacement ;
- Elaborer tous documents nécessaires à l'exécution du programme : notes et rapports, etc. ;
- Constituer l'archivage des documents du projet ;
- Assister le Comité de Suivi sur toutes questions se rapportant au PAR.

La CE-PAR sera composée, des structures suivantes :

Sous-préfecture de Katiola :	1 représentant (Sous-préfet)
Sous-préfecture de Timbé :	1 représentant (Sous-préfet)
Sous-préfecture de Dabakala :	1 représentant (Sous-préfet)
Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :	1 représentant (Directeur Département de l'Agriculture ou PPCA)
Ministère des Infrastructures Economiques :	1 représentant (AGERROUTE)
Ministère de l'Economie et des Finances :	1 représentant (Contrôleur budgétaire)
Cabinet d'appui :	1 représentant
ONG :	1 représentant (Assistante sociale)
La chefferie :	1 représentant de chaque village
Représentant des PAPs :	1 représentant et un suppléant

Les responsabilités assignées à chaque structure de la CE-PAR se présentent ci-après :

Sous-préfectures de Katiola, Timbé et Dabakala: Les Sous-préfectures seront chargées de la sécurisation des opérations d'indemnisation et de libération de l'emprise. Elles ont facilité l'organisation des réunions publiques.

Ministère de l'agriculture et du Développement Rural : qui est chargé de contribuer à la clarification foncière de la zone du projet, à l'évaluation et à l'arbitrage des coûts précis d'indemnisation des cultures. Pour assurer une bonne coordination, le secrétariat de ce comité pourrait être tenu par le représentant du MADR

Ministère des Infrastructures Economiques : L'AGEROUTE du MIE est chargée de la délimitation de l'emprise du projet et d'étudier avec l'entreprise les alternatives proposées pour minimiser le déplacement de personnes et faire exécuter les travaux en compensation. Le Directeur Régionale infrastructures économiques de la région du Hambolreprésentera l'AGEROUTE au sein de la CE-PAR.

Ministère de l'Economie et des Finances : L'agence comptable locale du Trésor est chargée du paiement des indemnités.

Cabinet d'appui à la CE-PAR : est chargé d'établir les listes des personnes éligibles et leur indemnisation, de l'organisation de la consultation de la population, d'établir les procès-verbaux de négociation et des certificats de compensation, du suivi des opérations de paiement et de déplacement, etc.

Représentant des personnes affectées : est chargé de veiller au respect des droits des PAPs.

ONG : Le recours à une ONG est un moyen nécessaire pour garantir un traitement équitable des droits des personnes affectées par le projet. Elle sera liée contractuellement à la Cellule d'Exécution du PAR et sa mission sera centrée sur l'assistance des PAPs et des personnes vulnérables au moment des négociations, la médiation et le suivi de la réinstallation. Dans le cadre de ce PAR, elle sera chargée des tâches suivantes :

- l'information de la population sur leur mécanisme d'indemnisation ;
- la sensibilisation et l'information de chaque catégorie de personnes affectées par le projet ;
- le recueil des doléances de la population et la négociation de ces doléances auprès de la CE-PAR ;
- le suivi interne des opérations d'indemnisation (notamment le suivi des négociations sur les indemnités, la signature des certificats de compensation et le contrôle de l'exécution des paiements) ;
- le suivi social de personnes vulnérables identifiées ;
- le contrôle interne en s'assurant que les paiements sont effectués avant le déplacement ;
- l'accompagnement social de la mise en œuvre du PAR.

Les chefs : Ils pourraient mieux relayer les informations et sensibiliser la population pour une adhésion participative sur trois points essentiels à savoir :

- la participation volontaire ;
- la participation décisionnelle ;
- la participation collective.

Aussi les chefs du village procéderont-ils aux libations et l'invocation des ancêtres et des mânes pour conduire le projet à bonne réussite.

La Cellule d'Exécution pourra recourir, si nécessaire, aux services de certains partenaires du projet et de prestataires extérieurs, dont notamment :

- Avocat : suivi des intérêts de l'Administration pour les litiges éventuels traités par voie de justice ;
- Huissier de justice : constat de lieux ;

Le bureau de la CE-PAR sera localisé dans l'enceinte de Préfecture de Katiolaqui est chef-lieu de la région du Hambol. Pour son fonctionnement, ce comité devra disposer de :

- d'un véhicule de liaison de type 4x4 du fait la dégradation très avancée des différentes pistes.
- de la liste exhaustive des bénéficiaires ;
- d'un calendrier précis du processus d'indemnisation.

X- Description des mécanismes de plaintes et réclamation

Le PAR recommande que les PAPs soient informées des options de compensation qui leur sont offertes. Toutefois, comme il est de coutume dans ce genre d'opération, des conflits peuvent subvenir au cours de la mise en œuvre du programme. De nombreuses plaintes pourront être enregistrées. Dans la pratique, les plaintes et conflits qui apparaissent au cours de la mise en œuvre d'un programme de réinstallation et de compensation peuvent être les suivants :

- erreurs dans l'identification et l'évaluation des biens, des zones d'usage etc. ;
- désaccord sur les limites des parcelles/zones d'usage, soit entre la personne affectée et l'agence d'expropriation, ou soit entre deux voisins ;
- conflit sur la propriété d'un bien (deux personnes ou plus, déclarent être le propriétaire d'un certain bien) ;
- désaccord sur l'évaluation d'une parcelle/zone d'usage ou d'un autre bien,
- successions, divorces, et autres problèmes familiaux, provoquant des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille concernant une propriété ou des parties d'une propriété ou encore d'un autre bien donné ;
- Etc.

Il convient de mettre en place un mécanisme, prévoyant des voies de recours, qui permet de gérer efficacement les éventuelles plaintes formulées par les PAPs. Les voies de recours sont :

10.1. Règlement des litiges à l'amiable

L'option privilégiée pour le règlement des différents cas de plaintes et de doléances enregistrées et ceux qui peuvent subvenir dans le cadre du présent PAR, est le traitement à l'amiable. A cet effet, le dispositif suivant sera adopté.

10.1.1. Au niveau de la CE-PAR

Au sein de la CE-PAR, l'ONG sélectionnée sera désignée pour recueillir les plaintes et doléances des personnes affectées par le projet.

La CE-PAR analyse la requête en premier lieu dans, et si c'est nécessaire, elle demande l'avis du Comité de suivi. La personne est ensuite invitée pour un règlement à l'amiable. En cas de désaccord, la requête est transmise au Comité de Suivi.

10.1.2. Au niveau du Comité de Suivi

La CE-PAR transmet au comité de suivi toutes plaintes, doléances et réclamations qu'elle n'a pas pu traiter en son sein. Le Comité de suivi, après examen, convoque le concerné pour une négociation à l'amiable.

En cas d'échec, après épuisement de toutes les voies de négociation à l'amiable, le plaignant peut saisir les juridictions compétentes en la matière.

Dans tous les cas, la Cellule d'Exécution du PAR et le Comité de Suivi en charge de la médiation développent une approche conciliante afin de préserver les droits et les intérêts de chaque partie. Le règlement à l'amiable est la seule solution recherchée par le Comité de Suivi.

10.2. Règlement des litiges par voie judiciaire (cf. décret du 25 novembre 1930)

Selon ce décret, le propriétaire en procédure d'expropriation peut en cas de conflit avec l'Administration, former un recours devant la justice d'instance s'il n'est pas satisfait de l'indemnité d'expropriation proposée par la Commission Administrative d'Indemnisation.

La procédure est automatique dès lors que la personne à exproprier ne signe pas le certificat de compensation. L'indemnité est alors consignée au Trésor en attendant la décision du juge, sur la base des expertises éventuelles qu'il sera loisible à l'intéressé ou à l'Administration de faire exécuter par un expert assermenté.

Cette procédure est suspensive de l'expropriation et de l'entrée en jouissance par l'Administration, du bien. Cependant, une fois le jugement d'expropriation prononcé, il est exécutoire même si l'intéressé forme un nouveau recours devant la juridiction compétente en appel. Ce recours relève cette fois d'une démarche délibérée de la part du requérant. L'expropriation et la démolition du bien peuvent donc dans ce cas être exécutées même si le propriétaire n'a pas perçu son indemnisation. Celle-ci demeure alors consignée au Trésor,

jusqu'à ce que, soit l'intéressé abandonne la procédure et la perçoive, soit la juridiction d'appel tranche.

Dans tous les cas, la perception de la redevance par-devant le Trésorier vaut résiliation de toutes réserves sur le bien exproprié de la part des deux parties, le propriétaire et l'Administration.

Cependant, la résolution des plaintes à l'amiable est la meilleure voie de recours. Le système de gestion des plaintes doit privilégier ce recours au détriment de la voie judiciaire.

XI-Description des mécanismes pour le financement de la réinstallation

Le budget est formé par le coût divers pour l'acquisition et la libération de l'emprise du projet intégrant une provision de 10 % pour prendre en compte d'éventuelles charges complémentaires (provision pour insuffisance d'indemnisation), le coût des mesures de mise en œuvre du PAR, le coût des mesures d'accompagnement du PAR). Le coût du consultant (cabinet d'appui) pour l'assistance technique à la CE-PAR, fera l'objet d'une convention entre l'Etat de Côte d'Ivoire et ce dernier. Compte tenu du fait que la population affectée par le projet renonce à toutes sortes d'indemnisation, il n'aura plus de 10 % pour des compensations complémentaires. Néanmoins il est nécessaire pour nous de montrer le coût global que ce PAR occasionnerait.

Le coût global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **dix-sept millioncinq cent soixante-cinq mille cinqcent quatre-vingt-douze francs (17 565 592) FCFA**. Il se décompose de façon suivante :

- **928 720 FCFA** pour les PAPs (indemnisation des cultures) ;
- **1 596 872FCFA** pour la provision de redressement des compensations et imprévus (10 % des indemnisations) ;
- **7 740 000FCFA**pour la purge du droit coutumier ;
- **300 000 FCFA** pour sacrifices et libations ;
- **700 000 FCFA** pour mesure de la mise en œuvre du PAR.

Tableau 5 : Coût global prévisionnel du PAR

Activités	PAPs/Quantité	Coût estimé (FCFA)
Indemnisation des PAPs		
Indemnisation pour perte de culture	15	928 720
Purge du droit coutumier	12 300 X 600	7 740 000
Sacrifices et libations	Forfait	300 000
<i>Sous-total indemnisation</i>		8 968 720
Mesure de la mise en œuvre du PAR		
Transport des membres de la Cellule d'Exécution du PAR	10 X 200 000	2 000 000
Recrutement d'ONG Locale	Forfait	4 000 000
Honoraires Huissier	Forfait	1 000 000
<i>Sous-total mise en œuvre</i>		7 000 000
Total indemnisation et mise en œuvre PAR		15 968 720
Provision de redressement des compensations et imprévus (10 %)		1 596 872
TOTAL GENERAL		17 565 592

XII- description des mécanismes de consultation et de participation des PAPs

Les objectifs de l'information et de la consultation sont d'offrir une opportunité à toutes les parties prenantes du projet et aux personnes affectées par le projet de s'impliquer et de participer à la conception et à l'élaboration du Plan d'Action et Réinstallation (PAR).

12.1. Consultation des parties prenantes

Les parties prenantes rencontrées pendant la mission sont l'AGERROUTE (Maître d'Ouvrage Délégué), le Conseil Coton Anacarde (CCA), les autorités préfectorales de Katiola, Timbé et de Dabakala, la Direction Régionale de l'Agriculture de la région du Hambol, le PPCA, les chefferies villageoises des localités concernées par le projet. A ce sujet, plusieurs actions ont été menées (notamment des réunions publiques, des rencontres groupées et individuelles), au démarrage de la mission.

Ainsi, des rencontres ont eu lieu en vue de : (i) recevoir l'ensemble des documents disponibles sur le projet notamment les études techniques réalisés dans le cadre du projet ; (ii) obtenir des précisions sur les TDR, la consistance de la mission et bien d'autres informations nécessaires.

Les différents points discutés au cours des rencontres ont porté sur les limites des prestations du Consultant (définir ensemble la zone directe du projet et les personnes à recenser), les différents acteurs pouvant apporter leur appui dans la conduite du projet, l'organisation des consultations publiques, les mesures compensatoires, les alternatives envisageables pour minimiser le nombre des impactés, les réponses à apporter aux observations et doléances faites par la population pendant les consultations, etc.

Les rencontres avec les autorités préfectorales, les chefs de services administratifs et les chefferies villageoises ont porté sur l'organisation de la consultation du public et la conduite des enquêtes de terrain pour le recensement des biens et personnes installés dans l'emprise du projet.

12.2. Actions d'information, de sensibilisation et de consultation de la population

12.1.1. Information et sensibilisation de la population.

Avant le démarrage des opérations de recensement, le Consultant a mené des actions d'information et de sensibilisation sur les objectifs du projet, les modalités pratiques du recensement, de la collecte des données socio-économiques et de l'évaluation des biens affectées, ainsi que les mesures sociales qui seront mises en œuvre à travers le plan d'action de réinstallation.

Des informations ont été données aux chefs des villages afin qu'ils informent toutes les personnes installées dans la zone du projet. Des entretiens avec des acteurs sociaux identifiés ont été menés en vue de relayer l'information. Il s'agit notamment des chefferies villageoises et toutes les catégories de personnes installées dans l'emprise du projet.

Cette étape de la sensibilisation du Consultant a été précédée par le Conseil Coton Anacarde (CCA) qui a fait la sensibilisation sur le projet. Le CCA et producteurs ont ensemble choisi les pistes critiques des différentes zones.

12.1.2. Organisation de réunions publiques

Des réunions d'information et de consultation publique se sont tenues avec les différentes catégories de personnes affectées par le projet. Il faut souligner que les séances d'explication à Katiola et à Timbé ont été présidées par le Sous-préfet de Fronan qui assurait l'intérim des Sous-préfets de Katiola et Timbé. Et celle de Dabakala, par son sous-préfet. Toutes ces autorités préfectorales ont affirmé que leurs populations attendent impatiemment le reprofilage des pistes rurales.

Au cours de ces différentes réunions, le Consultant a expliqué les différentes composantes des projets, présenté les potentiels impacts, les mesures d'atténuation des impacts, explication du Plan d'action de Réinstallation (PAR) ; les mesures de compensation proposées pour les différentes pertes des personnes installées dans l'emprise de la route.

Par la suite, des échanges ont eu lieu avec les deux personnes affectées par le projet. Lors de ces échanges, le consultant et ses assistants les ont informé que le projet de projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles des plants

d'anacarde leurs plantations. De plus, ils ont expliqué aux PAPs les procédures d'indemnisations afin de recueillir leurs sentiments.

12.1.3. Avis des personnes affectées sur le projet

A la suite de ces réunions, il ressort que ce projet est dans l'ensemble bien accueilli aussi bien par autorités préfectorales que par les personnes affectées. En effet, pour les populations, ce projet de reprofilage des pistes facilitera les échanges entre les villages et leur permettra d'écouler facilement leur production.

Elles ont accueilli favorablement le nouveau projet qui ne détruit aucun bâtiment et ne supprime aucune activité économique. Les PAPs ont évoqué les impacts positifs de la route. Elles ont mis en évidence les rapports sociaux qui seront renforcés entre eux et leurs parents des autres villages. Elles ont expliqué que, par manque de route praticable, elles rencontrent des difficultés à participer aux activités sociales, telles que les mariages, cérémonies, funérailles. Les PAPs ont volontairement renoncé aux indemnisations en mettant en exergue les avantages de la route (accès facile à la ville et à la sous-préfecture, commercialisation des produits récoltés). Elles ont insisté sur la nécessité « d'avoir le plutôt la route ». Comme l'explique une PAP de Timbé: *« pendant la saison de pluie, il n'y'a plus de route ici, elle est coupée. On ne peut même pas faire sortir les produits »* ; une autre PAP renchérit : *« c'est une grande joie pour nous que la route soit faite », moi, j'étais obligé de louer une brouette pour faire sortie ma production ; et par manque de route, j'ai été obligé de faire un caniveau pour qu'on puisse passer »*. Quant à une PAP d'Attissa, elle révèle : *« notre route n'a pas été grattée depuis le temps d'Houphouët-Boigny. Il y'a même des gens de plus de 20 ans qui n'ont jamais vu une machine. Et chaque jour, notre chef de village venait voir le Sous-préfet qu'on arrange cette route. Donc, nous sommes pressés. Si, on pouvait faire les travaux avant la saison des pluies, on sera trop contents »*.

Pour une PAPs de Bogodougou : *« la route n'est pas bonne du tout ; c'est grâce aux motos qu'on arrive à partir à Dabakala. Eh ! Pour faire sortir les produits ici, c'est un problème »*

Ces propos rendent compte de l'intérêt des PAPs des villages à ce projet. Ainsi, elles se sont engagées, sans surtout sans aucune pression, à libérer l'emprise du projet.

12.1.4. Communication pour la mise en œuvre

Au moment de la mise en œuvre du présent PAR, après la mise en place de toutes les structures de pilotage, de gestion et de suivi, plusieurs phases seront respectées dans la communication avec les PAPs.

La stratégie de consultation publique appliquée au présent projet distingue les phases suivantes exécutées principalement par la CE-PAR :

Phase 1 : Informer toutes les parties prenantes, les acteurs concernés et les personnes affectées sont identifiées, localisées et rencontrées en vue de les informer sur le rôle des différentes structures de pilotage, de gestion et de suivi des indemnisations d'une part, et d'autre part, les informer sur le chronogramme de l'exécution des travaux et de libération de

l'emprise. A la fin de cette première étape, la liste des PAPs est publiée et les réclamations sont reçues sur d'éventuelles personnes omises ou des absents lors du passage des enquêteurs.

Phase 2 : trouver une issue heureuse pour toutes les plaintes, avant le démarrage du projet

Phase 3 : Organiser la libération de l'emprise avec l'appui de l'ONG qui veillera à la bonne exécution des conditions..

Phase 4 : Faire constater par l'ONG ou un huissier de la libération effective des emprises et qu'il n'y aucune plainte enregistrée et non résolue

La communication est permanente durant toute la période de mise en œuvre.

12.3. Donation et renonciation volontaire et libre aux indemnisations

Dans leur ensemble, les populations affectées par le projet renoncent à toutes sortes indemnisations afin de permettre la réalisation rapide du projet. Pour elles, cette renonciation participe de leur contribution à la réalisation du projet. Plusieurs raisons expliquent cette donation et renonciation volontaire : relier les villages les uns aux autres, relier les villages au chef-lieu de département/sous-préfecture, faciliter la circulation des personnes et des marchandises entre villages et entre villages/villes, d'évacuer les malades, les femmes enceintes vers les centres de santé les plus proches. En effet, les populations ont expliqué que l'absence de routes praticables à entraîné des difficultés de commercialisation de leur production, d'où la perte de revenus. Ainsi, le reprofilage des routes facilitera l'évacuation et leur permettra d'élever leurs revues et donc d'améliorer leurs conditions de vie.

Aussi, les populations ont expliqué qu'elles étaient confrontées à des difficultés d'évacuer les malades à l'hôpital. Il n'y avait pas de véhicules de transport par manque de routes. Il n'y avait que des motos qui n'étaient pas toujours appropriées. Comme conséquences, parfois des femmes en travail accouchent en chemin lorsqu'on veut les conduire dans le centre de santé des villages voisins. Malheureusement, il y a eu des cas de mortalité infantile et maternelle. Les populations estiment qu'elles sont enclavées du fait de l'absence de routes praticables.

Les populations des différents villages partagent les mêmes réalités socioculturelles car elles appartiennent au même groupe ethnique. L'absence de routes praticables entraine une distanciation des villages et effritent les rapports sociaux entre les populations n'arrivent pas à se fréquenter et à promouvoir les valeurs socioculturelles qui les unissent. Cela entraine l'effritement des valeurs et normes sociales.

En outre, en cas de décès, elles doivent participer aux funérailles dans le village concerné. Mais elles n'arrivent pas à se rendre dans ces villages pour exprimer leur compassion aux familles éplorées par manque de routes. Leurs étrangers n'arrivent pas à leur rendre visites en cas d'événements heureux ou malheureux du fait du manque de routes praticables. Cela a des conséquences sociologiques sur les rapports sociaux. Ces nouvelles routes faciliteront l'accès aux autres villages tout en améliorant la qualité de vie de la population locale, ainsi que la sécurité. Pour les PAPs, la perte de quelques pieds d'anacarde ne démunie pas da façon subséquente leurs revenus et n'a donc pas d'impact sur leurs conditions de vie. Le manque de

routes praticables est aussi source d'insécurité. En effet, les populations ont rapporté que certains membres de leur communauté ont été victimes de morsures de serpents sur les routes envahies par des herbes. Il arrive aussi des accidents de motos sur ces routes truffées de grands trous. Pendant les saisons de pluies, les routes sont impraticables ; les villages sont ainsi « coupés » du reste des villages de la sous-préfecture.

Pour toutes ces raisons, les PAPs ont décidé volontairement et librement de renoncer à toutes sortes d'indemnisation.

12.4. Les signatures d'attestation de donation et renonciation volontaire individuelle

Cet acte permet d'authentifier cet engagement. La signature se fait de façon individuelle et volontaire après que le consultant et ses assistants aient présentés aux PAPs le nombre de plants, la valeur et la superficie impactée. Les PAPs signent d'abord, ensuite le chef du village, puis vient la signature de la filière agricole, à la fin celle l'autorité préfectorale.

XIII- Mécanismes de suivi

Les dispositions pour le suivi et l'évaluation visent à s'assurer, d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de la façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Lorsque des déficiences ou des difficultés sont observées, le suivi et l'évaluation permettent d'enclencher des mesures correctives appropriées.

L'objectif principal du plan d'action de réinstallation est d'assurer aux personnes affectées un niveau de vie et des conditions de vie équivalents ou meilleurs à ce qu'elles connaissaient avant la réalisation du projet de Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques (RLTPC). Ainsi, le suivi et l'évaluation des actions proposées dans le plan d'action de réinstallation devront porter prioritairement sur l'atteinte de cet objectif.

▪ Suivi

Les procédures de suivi commenceront dès l'approbation du PAR et bien avant la libération des emprises. L'objectif du suivi est de signaler aux responsables du projet tout problème qui survient et d'assurer que les procédures du PAR sont respectées. Le suivi portera sur les actions suivantes :

- vérifier en permanence que le programme de travail et le budget du plan de réinstallation sont exécutés conformément aux prévisions. Sinon, rectifier ou analyser les écarts,
- vérifier en permanence que la qualité et la quantité des résultats espérés sont obtenues dans les délais prescrits,
- identifier tout facteur et évolution imprévus susceptibles d'influencer l'organisation du plan de réinstallation, la définition de ses mesures, d'en réduire l'efficacité ou de présenter des opportunités à mettre en valeur,
- recommander dans les meilleurs délais aux instances responsables concernées les

mesures correctives appropriées, dans le cadre de procédures ordinaires ou exceptionnelles de programmation

Les indicateurs objectivement vérifiables pour le suivi du PAR sont :

- l'information du public et les procédures de consultation ;
- le nombre de plaintes et réclamations enregistrées et le nombre de plaintes et réclamations résolues, ainsi que le temps moyen de traitement des plaintes ;
- l'effectif des PAPs indemnisés ou compensés conformément aux dispositions du PAR ;
- le montant total des indemnisations /compensations payées conformément aux dispositions du PAR ;
- Nombre de PAP ayant démantelé les plantes hors de l'emprise ;
- la coordination institutionnelle pour l'achèvement des activités de réinstallation et le début des travaux.

Le projet remettra à la Banque Mondiale chaque mois un rapport de suivi sur le déroulement des activités de mise en œuvre du PAR.

▪ **Evaluation**

L'évaluation consistera à :

- établir et interpréter la situation de référence socioéconomique des populations affectées, avant le démarrage du projet ;
- établir, en cours et/ou en fin de projet, une nouvelle situation de référence pour évaluer les impacts du plan de réinstallation en matière sociale ;
- vérifier d'une part que les PAPs ont été pleinement informées sur la réinstallation (raisons, objectifs, procédures, droits et options) ;
- vérifier que les PAPs ont été consultées et ont leur participation effective à toutes les étapes du PAR ;
- mènera une enquête de satisfaction des PAPs sur les différents aspects du PAR.

XIV- Calendrier d'exécution

14.1. Tâches et responsabilités des intervenants

La liste des tâches ci-dessous n'est pas exhaustive. Elle pourra évoluer en fonction des engagements que le Maître d'Ouvrage du projet prendra vis-à-vis des PAPs.

Tableau 6: Tâches et responsabilités des intervenants

N°	Tâches	Responsabilité	Exécution
1	Mise en place du Comité de suivi (CS)	MINADER	Comité de pilotage
2	Mise en place de la Cellule d'Exécution (CE-PAR)	MINADER	CS
3	Validation du PAR	MINADER	CS
5	Informations et Signature des certificats de donation volontaire avec les PAPs	CS	CE-PAR
6	Publication des arrêtés de cessibilité	MIE	MINADER
7	Assistance aux personnes vulnérables	CE-PAR	ONG
8	Libération des emprises du projet (consentement)	Comité de pilotage	CE-PAR
9	Constat de l'état des lieux libérés	Comité de pilotage	CS/CE-PAR
10	Communication au tribunal des dossiers sans constat d'indemnisation	Comité de pilotage	CS/CE-PAR
11	Evaluation de l'exécution du PAR	Comité de pilotage	Consultant
12	Elaboration du rapport de fin de projet	Comité de pilotage	CE-PAR

14.2. Planning prévisionnel d'exécution des activités

Le temps prévu pour l'exécution du PAR est évalué à deux mois (2), couvrant les activités principales suivantes :

Tableau 7: Calendrier indicatif d'exécution des activités du PAR

N°	Activités	Responsabilités	Période indicative
1	Identification des personnes affectées par le projet et des biens	Consultant	Déjà réalisée
2	Estimation des compensations	Consultant	Déjà réalisée
3	Information, négociation et signature des certificats de donation volontaire avec les PAPs	Consultant	Déjà réalisée
4	Mise en place du cadre organisationnel (CS, CE-PAR)	- PPPCA , - Autorités préfectorales, Direction Régionale de l'Agriculture ; - CCA ; - AGEROUTE ; - Chefferie traditionnelles ; - PAPs	Début mars 2018
5	Approbation et validation du PAR	- PSAC, - Autorités préfectorales, Direction Régionale de l'Agriculture ; - CCA ; - AGEROUTE ; - Chefferie traditionnelles ; - PAPs	mi-mars 2018
6	Libération de l'emprise de la route par les PAPs	CE-PAR/PAPs	Fin mars 2018
7	Constat de l'état des lieux libérés	CE-PAR/PSAC/CCA	Début avril 2018
8	Evaluation de l'exécution du PAR	Consultant	Mi avril 2018

XV- Recommandations

- Associer les différents villages, surtout la chefferie et la jeunesse au projet ;
- Faire participer les PAPs à toutes les étapes de mise en œuvre du PAR ;
- accélérer le processus de décaissement pour effectuer les travaux de reprofilage lourd des pistes rurales avant le début de la saison des pluies (mai-juin) ;

- réaliser les travaux de reprofilage dans le délai prévu pour faciliter l'évaluation des produits de récoltes et la circulation des personnes entre les villages (Katiola, Dabakala) ;
- prendre en compte les besoins exprimés par l'ensemble des villages concernés par le projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles (dotation en équipements sociaux-de base, notamment, école, adduction en eau potable, ouverture de la voirie du village ; logement de maître, électrification rurale, etc.)
- assurer l'entretien et le suivi des routes villageoises après les travaux de reprofilage lourd ;
- étendre le projet de Reprofilage Lourd et Traitement des Points Critiques des pistes rurales agricoles à d'autres villages de la région du Hambol ;
- Mettre en place le dispositif institutionnel du PAR, notamment le Comité de Suivi et la Cellule d'Exécution du PAR.

Conclusion

Ce rapport du Plan d'Action de Réinstallation (PAR) concerne les travaux de Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques des routes rurales des cinq (5) itinéraires (pistes) de 36 km qui sont : Timbé-Kassemé, Timbé-Attienkaha, Katiola-Nikolo, Katiola-Ndana, Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo. Le projet sera réalisé dans la région de Hambol et principalement dans les départements de Katiola et Dabakala. Il concerne trois sous-préfectures à savoir celles de Katiola, Timbé et Dabakala. Ces travaux de Reprofilage Lourd et Traitement de Points Critiques des routes rurales ne nécessitent pas un déplacement de la population.

Au total quinze (15) personnes propriétaires de plantation impactées par le projet. Le recensement des cultures comprises dans l'emprise du projet indique la perte de 129 pieds d'anacardiens. Le coût global de la mise en œuvre du PAR est estimé à **dix-sept millions cent vingt-six mille neuf cent douze francs (17 126 912) FCFA**. Les personnes affectées par le projet renoncent **volontairement et librement aux indemnités liées à la perte de pieds de cultures et parcelle** afin de permettre la réalisation du projet. Cette décision est motivée essentiellement par des raisons d'ordre sociologique (le raffermissement des rapports sociaux entre les individus des différents villages qui appartiennent au même groupe ethnique), l'augmentation de leurs revenus et l'amélioration de leurs conditions de vie par la facilitation de la commercialisation de la production.

Bibliographie

1. Projet de bitumage de la voie ANANERAIE-NIANGON NORD, CIES, octobre 2016 ;
2. Projet d'aménagement du Boulevard de France redressé, EIES, avril 2014 ;
3. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du barrage de Soubré, BNETD, rapport, version provisoire, avril 2014 ;
4. Projet d'aménagement de la ville nouvelle de ZENATA, EIES, Mission 2, avril 2014 ;
5. Enquête socio-économique et recensement des populations installées dans l'emprise des travaux de construction du barrage de Soubré, BNETD 2014,
6. Organisation sociopolitique et mécanismes de gestion foncière chez les Ebrié d'Akouédo, Projet « Foncier urbain «2», ASMU/CERAP, avril 2015 ;
7. Projet de renforcement de la voirie d'Abidjan, cas des itinéraires des communes d'Abobo, Plateau et Treichville, EIES, mai 2015 ;
8. Projet d'aménagement et de bitumage de la route Séguéla-Mankono, Juillet 2015 ;
9. Enquête socio-économique et recensement des personnes installées dans l'emprise des travaux de renforcement du réseau de distribution d'eau potable à Yopougon, BNETD 2013 ;
10. Rapport d'avancement du système de sauvegarde intégré (SSI), Groupe BAD, mars 2012 ;
11. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par la mise en œuvre des périmètres de protection autour des points de captage d'eau, BNETD, rapport provisoire, août 2012 ;
12. Plan de Déplacement Complémentaire des personnes affectées par les travaux de réalisation du nouveau champ captant de Niangon-Attié, BNETD, rapport provisoire, août 2012 ;
13. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes installées dans l'emprise, Projet de construction de l'autoroute Abidjan/Grand-Bassam, décembre 2012 ;
14. Qui finance le projet ou l'entreprise ? utilisez les mécanismes des institutions financières et mobilisez les actionnaires, SECTION IV, Banque Mondiale, 2009 ;
15. Plan stratégique de développement de la communauté villageoise d'Akouédo, Village d'Akouédo, septembre 2009 ;
16. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, 2009 ;
17. Plan d'Action de Réinstallation (PAR) des personnes affectées par le projet de réhabilitation et de modernisation de la route Aflao – SanveeCondji (Lomé, TOGO), BNETD rapport provisoire, mars 2009 ;
18. Plan d'Action pour l'Indemnisation (PAI) des personnes affectées par le projet de réhabilitation et de modernisation de la route Aflao – SanveeCondji : section Rond-point du Port de Lomé – Fin Avépozo (Lomé, TOGO), BNETD, rapport provisoire, mars 2009 ;
19. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet d'extension du Port d'Abidjan sur l'île Boulay, BNETD, rapport final, Septembre 2009 ;

20. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de construction du pont de Jacquville, BNETD, document actualisé, 2008 ;
21. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de d'aménagement de la Zone Franche de Biotechnologie et des Technologies de l'Information et de la Communication, BNETD, rapport final, Mars, 2008 ;
22. Stratégie de relance du développement et de réduction de la pauvreté, DSRP, République de Côte d'Ivoire, 2008 ;
23. Plan de Déplacement et de Réinstallation des personnes affectées par le projet de d'aménagement et de construction du tronçon de route Akossombo-Place du Souvenir (Cotonou), BNETD, Novembre 2005 ;
24. Politique environnementale du Groupe de la Banque Africaine de Développement, BAD, 2004.

ANNEXES

Annexe 1 : PV des consultations publiques

PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE A TIMBE/ATTIENKAHA

TYPE DE REUNION : Séance d'explication publique du projet et opinion des populations

RAPPORTEUR DU JOUR : KAM OLEH

LIEU	TIMBE
DATE	13 Février 2018
HEURE DE DEBUT	10 h 09 mn
HEURE DE CLOTURE	11 h 02 mn

PARTICIPANTS

ABSENTS :	PRESENTS Voir liste de présence
------------------	---

POINTS A L'ORDRE DU JOUR	INTERVENANTS	DUREE
1/Présentation de l'objet de la mission 2/ opinion des populations sur le projet	<ul style="list-style-type: none">- Le Sous-préfet de Fronan, assurant l'intérim du Sous-préfet de Timbé,- Le Délégué Conseil Coton Anacarde,- Le Consultant,- L'Assemblée	53 mn

POINTS	CONTENUS
---------------	-----------------

<p>1 /Présentation de l'objet de la mission</p>	<p>La séance d'explication publique avec les populations de Timbé et d'Attienkaha a été présidée par le Sous-préfet de Fronan, assurant l'interim de celui de Timbé. Il a, en premier lieu, présenté la délégation composée de l'équipe du consultant principal et ses assistant, le Délégué Régional du Conseil Coton Anacarde (CCA) et son Assistante, et l'Agent de la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>En second lieu, le Sous-préfet a dit la population que l'objet de réunion est le démarrage des travaux de reprofilage lourd de l'axe Timbé-Attienkaha. Il a ainsi souligné l'importance de la route dans le rapprochement des communautés, l'écoulement des produits, etc. en outre, le Sous-préfet a évoqué l'état de dégradation avancée des pistes rurales et a dit que les populations de Timbé et d'Attienkaha d'être fier de bénéficier de ce projet. Il a souligné que les travaux vont aussi entraîner la destruction des cultures se trouvant dans l'emprise de la route. Par conséquent, le Sous-préfet a demandé leur adhésion au projet et d'être disponible pour recevoir le consultant et ses assistants.</p> <p>A la suite du Sous-préfet, le Délégué du CCA a pris la parole pour rappeler à la population que la route Timbé-Attienkaha a été choisie avec l'accord du Sous-préfet de Timbé. Selon lui, aucune voiture ne peut circuler sur cette route. De ce fait, elle nécessite des travaux de reprofilage lourd pour désenclaver Attienkaha.</p> <p>Le consultant a remercié le Sous-préfet de Fronan pour sa promptitude et sa disponibilité, les chefs, de villages, les notables ainsi que les populations qui se sont mobilisées pour cette rencontre. Il a ensuite présenté le PSAC, commanditaire de l'étude, qui est un projet d'appui à l'agriculture. Et enfin, le consultant a expliqué aux populations l'objet de sa mission. Pour lui, cette mission a pour objectif de recueillir l'avis des populations sur le projet Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de l'itinéraire Timbé-Attienkaha. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de l'appui aux agriculteurs ne peut se réaliser sans l'accord préalable des populations et des personnes affectées par le projet. C'est pourquoi, il est mandaté une personne neutre pour recueillir les opinions de tous les acteurs du village sur la faisabilité du projet.</p> <p>Avant de recueillir leurs avis, les consultants ont expliqué les impacts positifs et négatifs du Projet et les mesures prévues pour les atténuer/compenser, le mode d'évaluation des impacts, les compensations, etc..</p>
<p>2/ Opinion des populations sur la réalisation du projet</p>	

Après l'explication du projet, le chef du village a remercié le Sous-préfet de Fronan, le Délégué CCA, le Consultant. Il a, par la suite, indiqué les travaux de la route « va permettre aux populations de Timbé et d'Attienkaha de se fréquenter facilement ».

Les populations se sont exprimées et ont donné leur accord quant la réalisation des travaux. Elles ont affirmé que le projet de reprofilage lourd de la route Timbé-Attienkaha est une opportunité de développement pour les deux villages. Elles ont donc souhaité que ces genres initiatives se multiplient dans la sous-préfecture pour le bonheur des populations qui souffre de l'état de dégradation des pistes rurales. En effet, les habitants d'Attienkaha ont souligné qu'ils sont obligés de parcourir 10 Km pour se soigner au centre de santé de Koffissoka, alors que celui de Timbé n'est situé qu'à 4 Km.

D'une façon générale, l'intervention des uns et des autres a tourné au tour de l'importance de la route qui est nécessaire au bien-être des populations. Comme ils l'ont tous souligné « la route Timbé-Attienkaha est toujours coupée pendant la saison des pluies. Donc, on ne peut même pas faire sortir nos produits » ; « Quand, il n'y'a pas de route, vous êtes en fermer et vous ne voyez personnes. Pour sortir du village, c'est compliqué ; pour aller au village, c'est compliqué » ; « avec les travaux de reprofilage, on va circuler facilement. Et comme, nous ne sommes qu'à 4 km du bitume, les gens viendront acheter facilement nos produits ».

Pour terminer, le consultant a dit merci à l'assemblée pour sa disponibilité et pour l'accueil chaleureux qu'elle a réservé à lui et son équipe. C'est sur ces mots que prend la séance d'explication publique du projet.

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES
POPULATIONS DE N'DANA et NIKOLO**

TYPE DE REUNION : Séance d'explication publique du projet et opinion des populations

RAPPORTEUR DU JOUR : KAM OLEH

LIEU	KATIOLA
DATE	14 Février 2018
HEURE DE DEBUT	09 h 55 mn
HEURE DE CLOTURE	10 h 49 mn

PARTICIPANTS

ABSENTS :		PRESENTS Voir liste de présence	
POINTS A L'ORDRE DU JOUR	INTERVENANTS	DUREE	
1/Présentation de l'objet de la mission 2/ opinion des populations sur le projet	<ul style="list-style-type: none"> - Le Sous-préfet de Fronan, assurant l'intérim du Sous-préfet de Katiola, - Le Délégué Conseil Coton Anacarde, - Le Consultant, - L'Assemblée. 	54 mn	

POINTS	CONTENUS	
1 /Présentation de l'objet de la mission	<p>La séance d'explication publique avec les populations de N'dana et de Nikolo a été présidée par le Sous-préfet de Fronan, assurant l'intérim de celui de Katiola. Il a, en premier lieu, présenté la délégation composée de l'équipe du consultant principal et ses assistant, le Délégué Régional du Conseil Coton Anacarde (CCA) et son Assistante, et l'Agent de la Direction Régionale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>En second lieu, le Sous-préfet a dit la population que l'objet de réunion est le démarrage des travaux de reprofilage lourd des routes rurales Katiola-N'dana et Katiola-Nikolo. Il a ainsi souligné l'importance de la route dans le développement des villages. pour lui, la route est égale à développement ; sans route, la production ne peut pas être écoulee sur le marché. Mais, le Sous-préfet a souligné que les travaux vont impacter les champs et par conséquent, des pieds d'anacarde, présents dans l'emprise de la route, seront détruits. Il a demandé aux populations d'adhérer au projet et de donner leur opinion sur les travaux qui vont impacter leurs activités.</p> <p>A la suite du Sous-préfet, le Délégué du CCA a pris la parole pour rappeler aux populations que les routes ont été choisies avec l'accord du Sous-préfet de Katiola. Il a informé les populations que les travaux de reprofilage devraient normalement debuter après la validation de cette étude de PAR.</p> <p>Le consultant a remercié le Sous-préfet de Fronan pour sa promptitude et sa disponibilité, les chefs, de villages, les notables ainsi que les populations qui se sont mobilisées pour cette rencontre. Il a ensuite présenté le PSAC, commanditaire de l'étude, qui est un projet d'appui à l'agriculture. Et enfin, le consultant a expliqué aux populations l'objet de sa mission. Pour lui, cette mission a pour objectif de recueillir l'avis des populations sur le projet Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de l'itinéraire Timbé-Attienkaha. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de l'appui aux agriculteurs ne peut se réaliser sans l'accord préalable des populations et des personnes affectées par le projet. C'est pourquoi, il est mandaté en tant que personne neutre pour recueillir les opinions de tous les acteurs du village sur la faisabilité du projet. Il a également présenté</p>	

<p>2/ Opinion des populations sur la réalisation du projet</p>	<p>les aspects positifs et négatifs du projet (destruction des cultures dans l'emprise de la route) ; Ils ont été informé de leurs droits à des compensations</p> <p>Après l'explication du projet, les chefs des villages de N'dana et Nikolo a remercié le Sous-préfet, le Délégué CCA, le Consultant. Ils ont exprimé leur joie et celle de leur population de voir se réaliser leurs vœux. Ils sont donc prêts à porter l'information à leur communauté et accueillir le consultant et ses assistants dans leur village.</p> <p>Les populations se sont également exprimées et ont donné leur accord quant la réalisation des travaux. Elles ont affirmé que le projet de reprofilage lourd de leurs routes est une opportunité de développement pour leurs villages. pour les populations, cela leur facilement à Katiola pout faire leurs courses.</p> <p>D'une façon générale, l'intervention des uns et des autres a tourné au tour de l'importance de la route. Comme ils l'ont tous souligné « la route est impraticable pendant la saison des pluies. Donc, on ne peut même pas faire sortir nos produits » ; « c'est une joie nous de voir la route est arrangée. Quand, on fait le lotissement du village, les gens sont contents et acceptent qu'on casse les maisons. Pourquoi, ils vont refuser qu'on coupe quelques d'anacarde pour arranger la route ? » ; « c'est une grande joie pour nous, moi, j'étais obligé de louer une brouette pour faire un caniveau pour qu'on puisse passer. Et un passant m'a vu faire ça, il m'a donné 300 FCFA pour me remercier. Nous, on est d'abord permettre quelques pieds d'anacarde pour ne plus souffrir ».</p> <p>Pour terminer, le consultant a dit merci à l'assemblée pour sa disponibilité et pour l'accueil chaleureux qu'elle a réservé à lui et son équipe. C'est sur ces mots que prend la séance d'explication publique du projet.</p>
---	---

**PROCES VERBAL DE LA CONSULTATION PUBLIQUE AVEC LES
POPULATIONS DE DABAKALA-BOGODOUGOU-ATTISSA-KAWOLA**

TYPE DE REUNION : Séance d'explication publique du projet et opinion des populations

RAPPORTEUR DU JOUR : KAM OLEH

LIEU	DABAKALA
DATE	15 Février 2018
HEURE DE DEBUT	10 h 13 mn
HEURE DE CLOTURE	11 h 16 mn

PARTICIPANTS

ABSENTS :		PRESENTS	
		Voir liste de présence	
POINTS A L'ORDRE DU JOUR	INTERVENANTS	DUREE	
1/Présentation de l'objet de la mission 2/ opinion des populations sur le projet	- Le Sous-préfet de Dabakala, - Le Délégué Conseil Coton Anacarde, - Le Consultant, - L'Assemblée.	63 mn	

POINTS	CONTENUS
<p>1 /Présentation de l'objet de la mission</p>	<p>La séance d'explication publique avec les populations de Dabakala, Attissa, Bogodougou et Kawolo a été présidée par le Sous-préfet de Dabakala. Il a, en premier lieu, présenté la délégation composée de l'équipe du consultant principal et ses assistants, le Délégué Régional du Conseil Coton Anacarde (CCA), et l'Agent de la Direction Départementale du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.</p> <p>En second lieu, le Sous-préfet a dit la population que la rencontre de ce jour a pour l'objet le démarrage des travaux de reprofilage lourd de route Dabakala-Bogodougou-Attissa-Kawolo. Il a ainsi souligné l'importance de la route dans le développement des villages. il a, par ailleurs, rappelé que les populations de ces villages sont venues le rencontrer à plusieurs reprises pour la réhabilitation de cette route. Il s'est dit heureux que ce projet se réalise enfin. Aussi, il a souhaité que le CCA sélectionne d'autres routes de sa sous-préfecture dont la plupart sont impraticables. Toutefois, le Sous-préfet a dit aux populations que bien que la route ait des avantages, les travaux de réhabilitation comportent aussi des aspects négatifs, notamment la destruction des cultures dans l'emprise de la route. Il a, ainsi, demandé aux populations de la compréhension, leur adhésion au projet et de donner leur opinion au consultant et ses assistants.</p> <p>A la suite du Sous-préfet, le Délégué du CCA a pris la parole pour remercier le Sous-préfet et rappeler aux populations que les routes ont été choisies avec l'accord du Sous-préfet. Il a informé les populations que les travaux de reprofilage devraient normalement débiter après la validation de cette étude de PAR.</p> <p>Le consultant a remercié le Sous-préfet pour sa promptitude et sa disponibilité, les chefs, de villages, les notables ainsi que les populations qui se sont mobilisées pour cette rencontre. Il a ensuite présenté le PSAC, commanditaire de l'étude, qui est un projet d'appui à l'agriculture. Et enfin, le consultant a expliqué aux populations l'objet de sa mission. Pour lui, cette mission a pour objectif de recueillir l'avis des populations sur le projet Reprofilage Lourd avec Traitement de Points Critiques (RLTPC) de l'itinéraire Dabakala-Bogodougou-Attissa-Kawolo. Ce projet qui s'inscrit dans le cadre de l'appui aux agriculteurs ne peut se réaliser sans l'accord préalable des populations et des personnes affectées par le projet. C'est pourquoi, il est mandaté en tant que personne neutre pour recueillir les opinions de</p>

<p>2/ Opinion des populations sur la réalisation du projet</p>	<p>tous les acteurs du village sur la faisabilité du projet. Il a également présenté les aspects positifs et négatifs du projet (destruction des cultures dans l'emprise de la route)</p> <p>Après l'explication du projet, les chefs des villages de Dabakala, Bogodougou-Attissa-Kawolo a remercié le Sous-préfet, le Délégué CCA, le Consultant. Ils ont exprimé leur joie et celle de leur population de voir se réaliser leurs vœux. Ils ont également évoqué qu'après la visite de la première équipe en juillet 2017, qu'ils rencontraient fréquemment leur « Commandant » pour savoir la période de démarrage des travaux. Selon eux, plusieurs réunions ont organisées dans les villages pour faciliter la réalisation des travaux et réserver un accueil chaleureux aux équipes..</p> <p>Les populations se sont également exprimées et ont dit leur impatience quant à au démarrage effective des travaux de reprofilage de la route. Selon elles, cette n'est pas été reprofiler depuis plusieurs décennies. Elles ont donc affirmé leur adhésion au projet.</p> <p>D'une façon générale, l'intervention des uns et des autres a tourné au tour de l'importance de la route dans le développement de leurs villages. Comme ils l'ont tous souligné <i>« notre route n'a pas été grattée depuis le temps d'Houphouët-Boigny. Il y'a même des gens de plus de 20 ans qui n'ont jamais vu une machine. Et chaque, notre chef de village venait voir le Sous-préfet qu'on arrange cette route. Donc, nous sommes pressés. Si, on pouvait les travaux avant la saison des pluies, on sera trop contents »</i> ; <i>« la route n'est pas bonne du tout ; c'est grâce aux motos qu'on arrive à partir à Dabakala. Eh ! Pour faire sortir les produits ici, c'est un problème »</i> ; <i>« les travaux finissent à Kawolo-Dioulasso. nous les gens Kawolo-Dioulasso demandent qu'on arrange la route jusqu'à Kongodian, situé à 4 km ; comme ça, on va circuler facilement »</i>.</p> <p>Pour terminer, le consultant a dit merci à l'assemblée pour sa disponibilité et pour l'accueil chaleureux qu'elle a réservé à lui et son équipe. C'est sur ces mots que prend la séance d'explication publique du projet.</p>
---	--

Quelques photos

Séance de travail avec le Délégué régional du Conseil
Coton Anacarde à Katiola



Source : Oleh K./Février 2018

Séance de consultation publique à
Timbé



Source : Oleh K./Février 2018

Entretien avec la chefferie à Kassémé



/Source : Oleh K./Février 2018

Mesure de l'emprise par le consultant sur l'itinéraire
Katiola-Kassémé



Source : Oleh K./Février 2018

Mesure de l'emprise par le consultant sur l'itinéraire
Dabakala-Attissa-Bogodougou-Kawolo



Source : Oleh K./Février 2018

Séance de travail avec le Préfet de Dabakala



Source : Oleh K./Février 2018

